



# BILAN DU COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE

**ANNEE 2005**

**Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières  
Bureau des Usagers de la Route et de la Réglementation des Véhicules  
Section Sécurité Routière**



# **BILAN DU COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE EN 2005**

## **SOMMAIRE**

### **I - LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

Pages 1 à 13

### **II - LES TABLEAUX STATISTIQUES**

Pages 15 à 27

### **III - LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE**

Pages 29 à 50

### **IV - ASPECTS METHODOLOGIQUES**

Page 51



# **I - LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE**

## **L'EVOLUTION DES PRINCIPALES INFRACTIONS**

Page 3

## **LA REPARTITION DES PRINCIPALES INFRACTIONS (Hors CSA )**

Page 4 et 5

## **LES INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE**

Pages 6 et 7

## **LES INFRACTIONS LIEES A L'ALCOOLEMIE**

Pages 8 et 9

## **LES INFRACTIONS LIEES A L'USAGE DE STUPEFIANTS**

Pages 10 et 11

## **LE DELIT DE CONDUITE SANS PERMIS**

Pages 12 et 13



## L'EVOLUTION DES PRINCIPALES INFRACTIONS

Le 26 mai 2002, un conducteur roulant à plus de 100 km/h en ville tuait une mère de famille et ses deux enfants sur un trottoir. Ce terrible drame donnait subitement plus de poids encore à la voix de celles et ceux qui exigeaient une action vigoureuse et novatrice contre de tels comportements au volant.

Le 14 juillet 2002, le Président de la République annonçait que la lutte contre l'insécurité routière serait l'un des trois « grands chantiers » de son quinquennat.

Le 18 décembre 2002, le Comité interministériel de sécurité routière prenait trois décisions fondamentales :

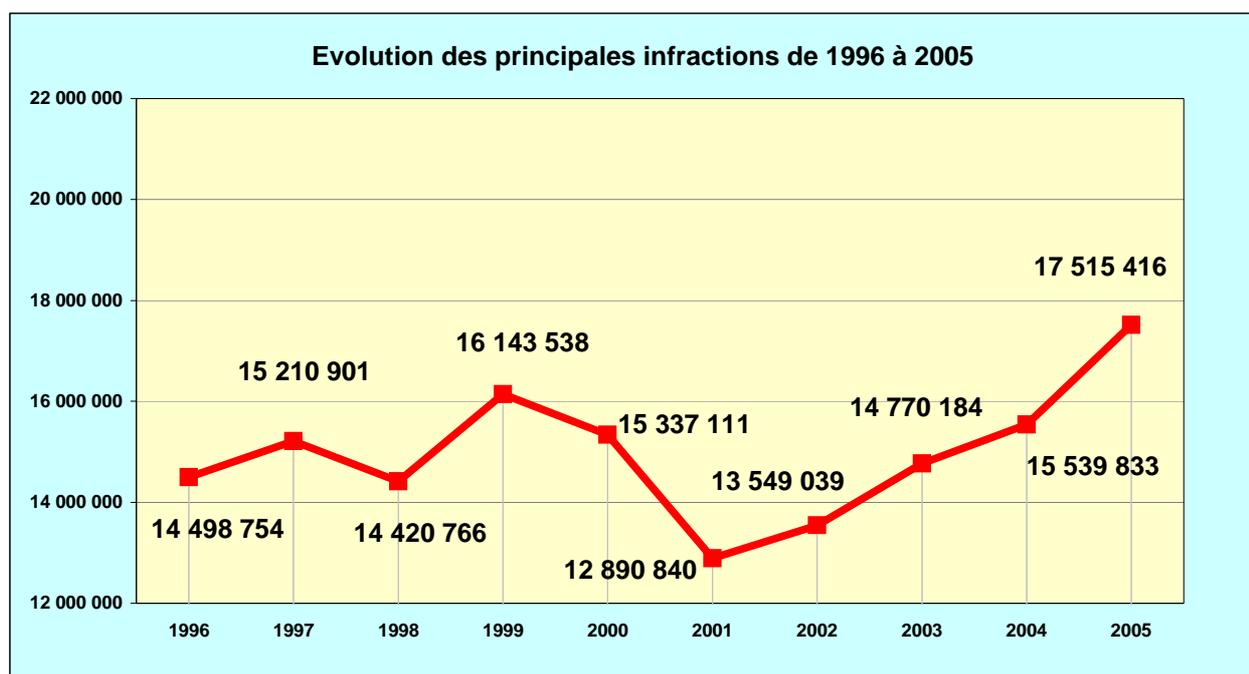
- L'aggravation des sanctions des comportements dangereux (lois sur la violence routière).
- Un meilleur encadrement des conducteurs (création du permis probatoire).
- La mise en place d'un système de contrôle-sanction automatisé (cabines radars).

La loi n° 2003-495 renforçant la lutte contre la violence routière était promulguée le 12 juin 2003.

Le premier radar automatique était installé le 31 octobre 2003.

Le 31 décembre 2005, on dénombrait 1003 radars (690 fixes et 313 embarqués). Pour la seule année 2005, ce contrôle-sanction automatisé relevait 4,2 millions d'infractions à la vitesse.<sup>1</sup>

L'impact sur le volume des infractions relevées fut immédiat. De 13,5 millions en 2002, ce volume atteint 17,5 millions en 2005 soit une progression de 29 % :



Le comportement des usagers de la route français changeait brusquement :

**7 242 tués en 2002 pour 4 990 en 2005.<sup>2</sup>**

Les effets d'une politique volontariste de sécurité routière dotée de moyens appropriés permettait une baisse de 31 % en trois ans de la mortalité routière.

Chacun s'accorde à reconnaître que ce changement a été obtenu en grande partie au moyen d'un renforcement des contrôles et des sanctions.

<sup>1</sup> Chiffres des infractions à la vitesse relevées par le CSA ayant donné lieu à l'envoi d'un avis de contravention..

<sup>2</sup> Chiffres provisoires de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière.

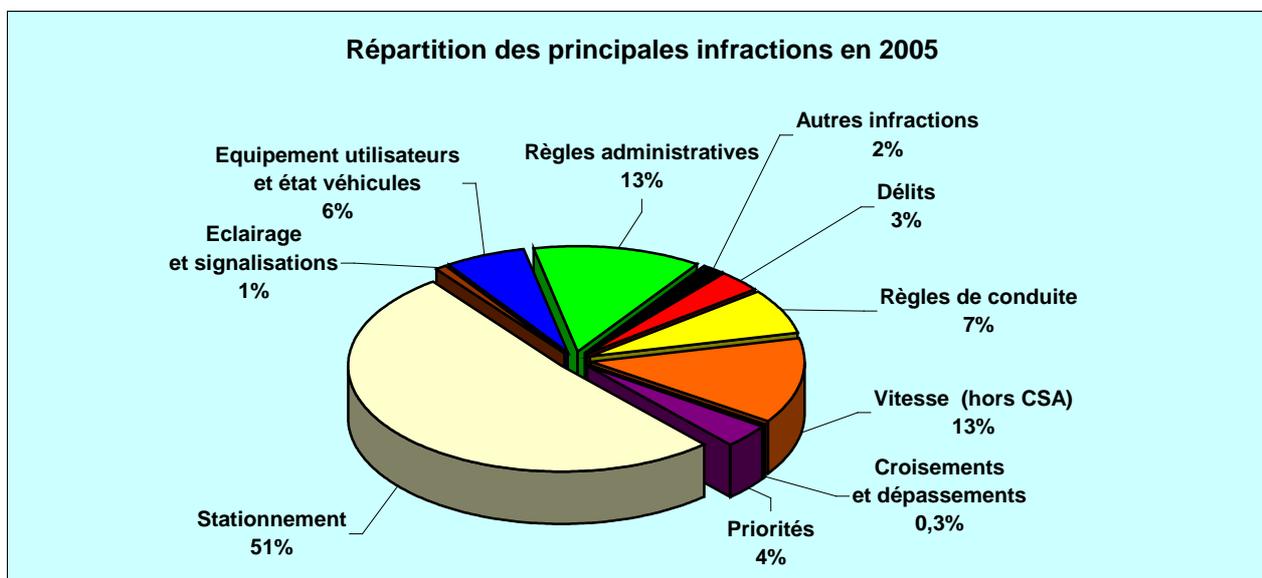
## LA REPARTITION DES PRINCIPALES INFRACTIONS (Hors CSA)

### Les contraventions : 12,8 millions.

Elles ont connu une légère régression de 13,6 à 12,8 millions qui s'explique par la baisse importante de certaines contraventions :

#### La baisse de certaines contraventions

- **les contraventions aux règles de stationnement** (6,8 M)<sup>3</sup> sont en diminution de 800 000 procès-verbaux mais demeurent toujours majoritaires dans la répartition des infractions avec 51 % du total.
- **les contraventions aux règles administratives** (1,6 M), essentiellement des infractions non délictueuses à l'assurance et de non présentation de documents afférent au véhicule, sont en baisse de 100 000 procès-verbaux.
- **les contraventions sur l'équipement des utilisateurs** (830 000) sont dues à une forte diminution annuelle de 18 % des défauts de port de la ceinture de sécurité. Une étude universitaire<sup>4</sup> montre que le port de la ceinture est la règle la moins transgressée du code de la route notamment chez les jeunes car son utilité a été parfaitement assimilée. Le non-port du casque est également en chute annuelle de 4 %.



#### Les hausses notables

- **les contraventions aux règles de limitation de vitesse établies par les forces de l'ordre** dans le cadre des contrôles routiers traditionnels sont en augmentation régulière. Elles passent de 1,6 million en 2004 à 1,7 million d'infractions en 2005, en progression annuelle de 6 %.
- **les contraventions aux règles de conduite** sont en hausse de 6 % notamment en raison de la recrudescence de l'usage du téléphone mobile au volant : 423 000 procès-verbaux.
- **le franchissement du panneau « stop »** évolue nettement à la hausse avec 142 000 constats, en accroissement de 11 % et se situe au niveau le plus élevé de ces dix dernières années.
- il convient de relever dans la catégorie « autres infractions » la hausse **des conduites sous l'empire d'un état alcoolique inférieur à 0,8 g/l de sang** (contravention) de 67 000 à 80 000 procès-verbaux, soit + 19 %.

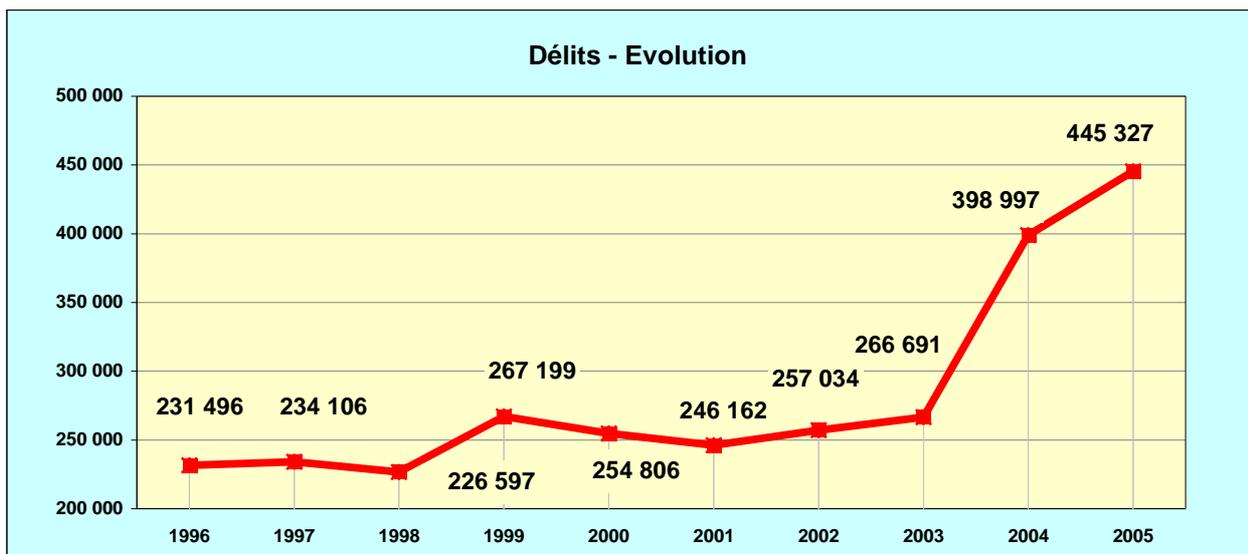
<sup>3</sup> Hors polices municipales.

<sup>4</sup> Sandrine GAYMARD, maître de conférence à l'Université d'Angers, département psychologie : la conditionnalité du respect de la règle (2005).

## Les délits : 445 000.

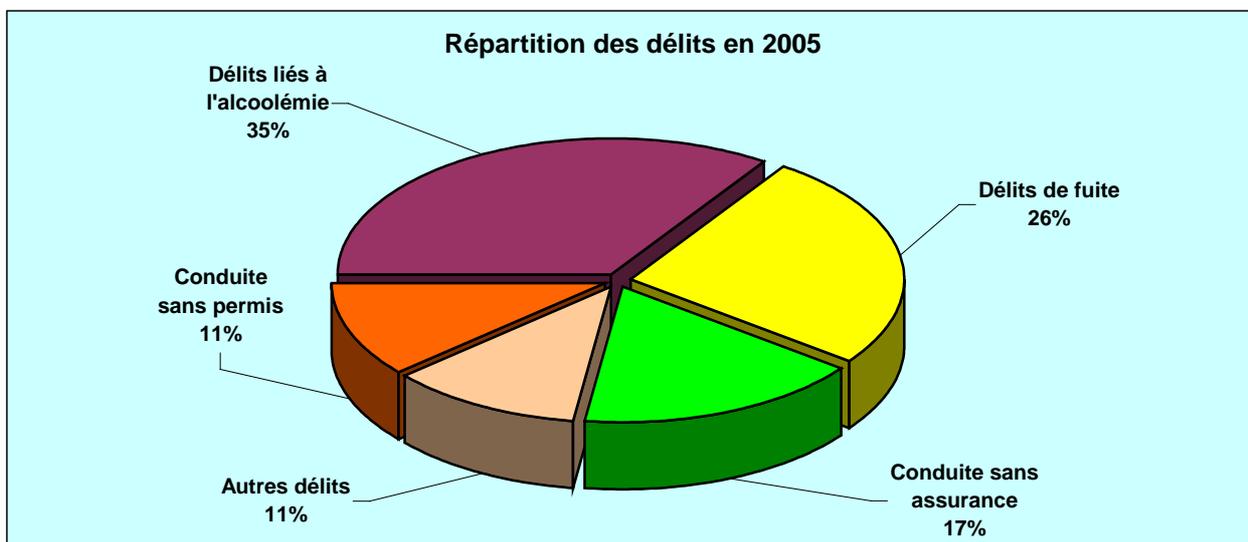
Ils sont en progression annuelle de 12 % (399 000 en 2004). Ils représentent dorénavant 3 % de l'ensemble des infractions (1,8 % en 2003) et ce notamment en raison de l'adoption de *la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité* qui a créé cinq nouveaux délits.

D'autre part, le décret n° 2005-320 du 30 mars 2005 portant application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 pré-citée a transformé en délit la conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire n'ayant pas été régularisé dans le délai imparti d'un an.



Ces délits se répartissent comme suit :

- 153 000 délits liés **aux infractions relatives à l'alcoolémie au volant**. Ils sont toujours majoritaires avec 35 % du total et sont en augmentation de 10 %.
- 115 000 délits de **fuite après un accident** en augmentation de 8 %,
- 75 500 **conduites de véhicule sans assurance** en augmentation de 2 %.
- 50 000 **conduites d'un véhicule sans permis de conduire** en augmentation de 40 %,
- 20 000 **conduites malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire** en augmentation de 1 %,
- 5 700 délits liés aux **infractions relatives à l'usage de stupéfiants** soit une forte progression de 160 %.



## LES INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE

La vitesse est un comportement : 69 % des conducteurs s'aperçoivent qu'ils dépassent fréquemment la limite de vitesse autorisée et 65 % estiment devoir faire des efforts pour la respecter<sup>5</sup>.

### Les contrôles

#### Les contrôles traditionnels

Le nombre de contraventions aux règles de limitation de vitesse établies par les forces de l'ordre dans le cadre des contrôles routiers traditionnels est passé de 1,3 à 1,7 million entre 2002 et 2005 soit une progression de 28 %. Grâce au temps dégagé par les radars automatiques, les forces de l'ordre ont pu effectuer avec une intensité accrue des contrôles de vitesse aux bords des routes aidées en cela par le développement des cinémomètres à technologie laser.

Evolution des infractions à la vitesse de 1996 à 2005 (hors CSA)



#### Le contrôle-sanction automatisé (radars automatiques)

Les premiers radars automatiques ont été opérationnels le 31 octobre 2003.

En 2004, leur nombre était de 400 : 232 fixes et 168 embarqués.

En 2005, leur nombre a été porté à 1003 : 690 fixes et 313 embarqués.

Ce chiffre devrait atteindre les 1 500, fin 2006.

Cependant certains excès de vitesse commis par des motocyclettes, des poids-lourds et des voitures étrangères échappent en partie et à l'heure actuelle à ce dispositif.

En 2004, 1 465 530 infractions ayant fait l'objet d'un avis de contravention ont été constatées au moyen de ce dispositif.

En 2005, **4 257 969, soit 3 fois plus.**

En très peu de temps, le contrôle-sanction automatisé a fait partie du quotidien conducteurs. Pour qu'il soit totalement accepté, le principe d'égalité entre tous les usagers de la route doit être respecté.

<sup>5</sup> Enquête BVA Opinion Février 2006.

## La répartition par gravité

### Les contrôles traditionnels

On assiste à une nette augmentation des petits excès de vitesse inférieurs à 20 km/h depuis 3 ans avec un volume passant de 380 696 procès-verbaux en 2004 à 542 149 en 2005 soit une progression de 42 %.

On constate également une remontée des grands excès de vitesse passant de 21 790 procès-verbaux en 2004 à 24 498 en 2005 soit une progression de 10 %.

Répartition des infractions à la vitesse pour les contrôles traditionnels	2002	2003	2004	2005
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	4 %	2,3 %	1,4 %	1,5 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	10,2 %	6,8 %	4,5 %	3 %
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	35 %	28 %	20,7 %	18,5 %
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	42,8 %	49 %	48 %	43 %
Excès de vitesse < 20 km/h	8 %	13 %	25,4 %	34 %

L'application du décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées est venu adapter l'échelle des peines applicables. Ainsi, les grands excès de vitesse à partir de 50 km/h sont plus sévèrement sanctionnés : le retrait de points du permis est porté de quatre à six points, les conducteurs en infraction ne peuvent plus bénéficier de l'aménagement du permis de conduire pour raisons professionnelles (permis blanc) et sont en outre passibles d'une confiscation de leur véhicule.

Parallèlement, les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h commis sur une voie où la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h, donc principalement hors agglomération, sont sanctionnés d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe. L'amende forfaitaire passe ainsi de 135 € à 68 € (90 à 45 € pour l'amende minorée).

### Le contrôle-sanction automatisé (radars automatiques)

Les petits excès de vitesse égaux ou inférieurs à 20 km/h sont nettement majoritaires avec 90,6 % de l'ensemble. Les grands excès de vitesse restent stables.

Répartition des infractions à la vitesse pour le contrôle-sanction automatisé	2004	2005
Excès de vitesse > ou = 50 km/h	0,5 %	0,5 %
Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	0,8 %	0,6 %
Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40km/h	2,2 %	1,7 %
Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30km/h	8 %	6,6 %
Excès de vitesse < 20 km/h	88,5 %	90,6 %

## LES INFRACTIONS LIEES A L'ALCOOLEMIE

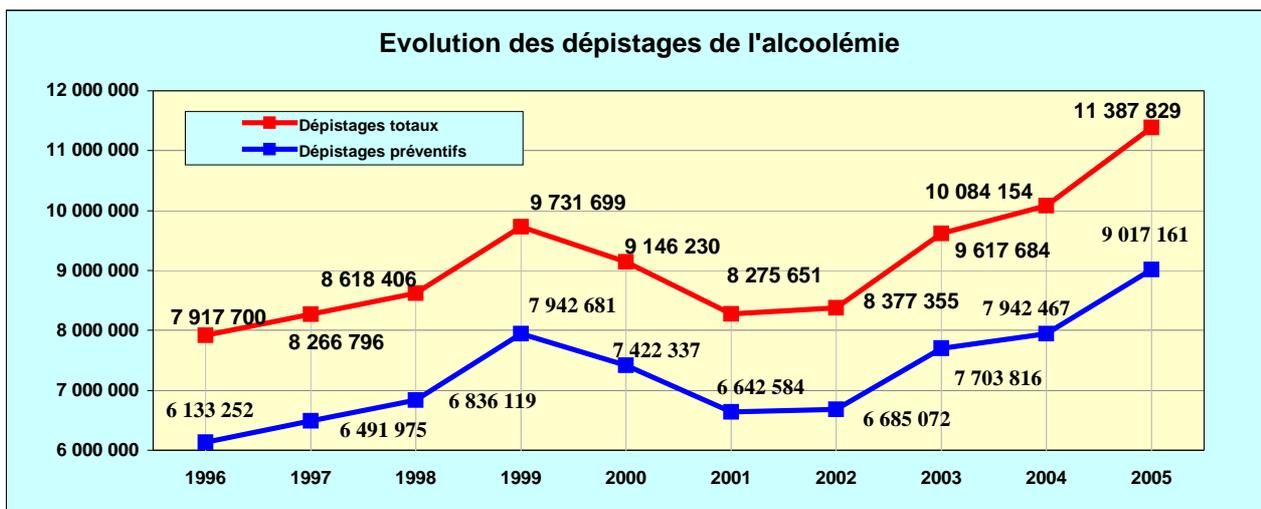
### Les contrôles de l'imprégnation alcoolique

L'accroissement régulier des contrôles de l'imprégnation alcoolique se confirme à nouveau en 2005 atteignant le niveau le plus élevé de la décennie avec 11 millions de dépistages pratiqués, en progression annuelle de 13 %.

Le volume des contrôles préventifs se chiffre à 9 millions, en progression annuelle de 13 % également.

Ces opérations préventives représentent 79 % de l'ensemble des contrôles en 2005 contre 65 % en 2004.

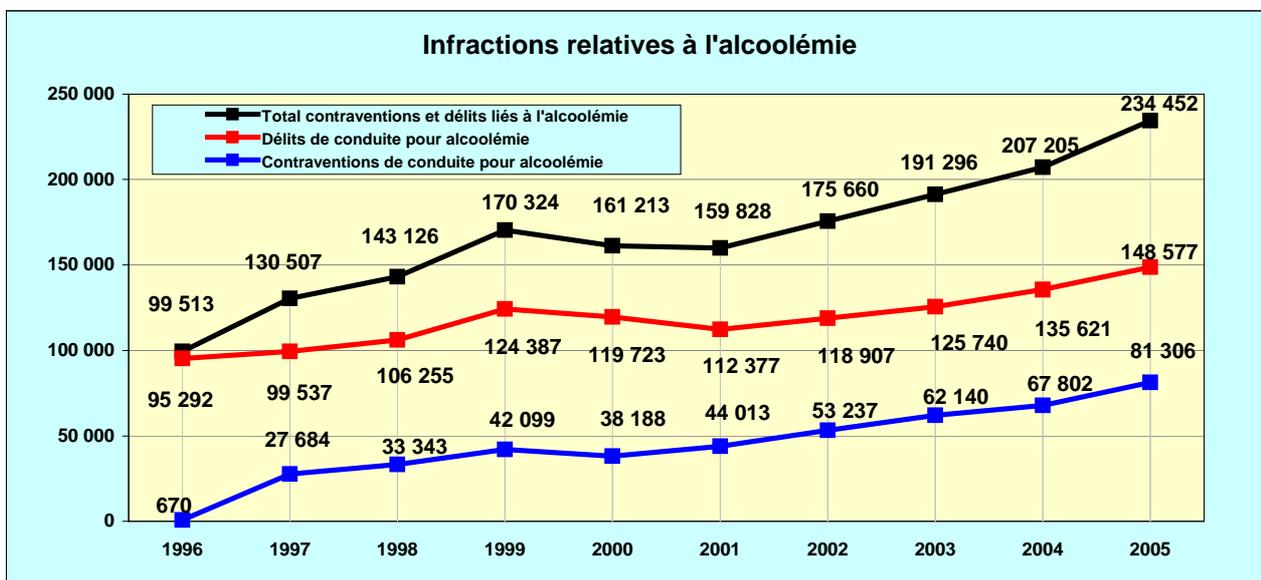
Les autres contrôles sont ceux pratiqués suite à une infraction au code de la route ou à un accident de la circulation (matériel, corporel ou mortel).



### Les délits et les contraventions pour alcoolémie

Les délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec 148 000 infractions sont en hausse de 10 %. Les contraventions pour conduite avec un taux inférieur à 0,8 g/l de sang, 81 000 infractions sont elles en hausse de 20 %.

Les refus de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie passent de 3 700 en 2004 à 4 500 infractions en 2005 soit une progression de 21 %.



## Les taux de positivité des dépistages

Les dépistages positifs (360 000) sont en augmentation de 29 % en 2005 contre 14 % en 2004. La moyenne générale du taux d'automobilistes positifs est de 3 %. Dans une étude sur la responsabilité individuelle au volant<sup>6</sup>, 4 % des personnes interrogées déclarent boire librement avant de prendre le volant pour rentrer chez eux car ils sont à proximité de leur domicile.

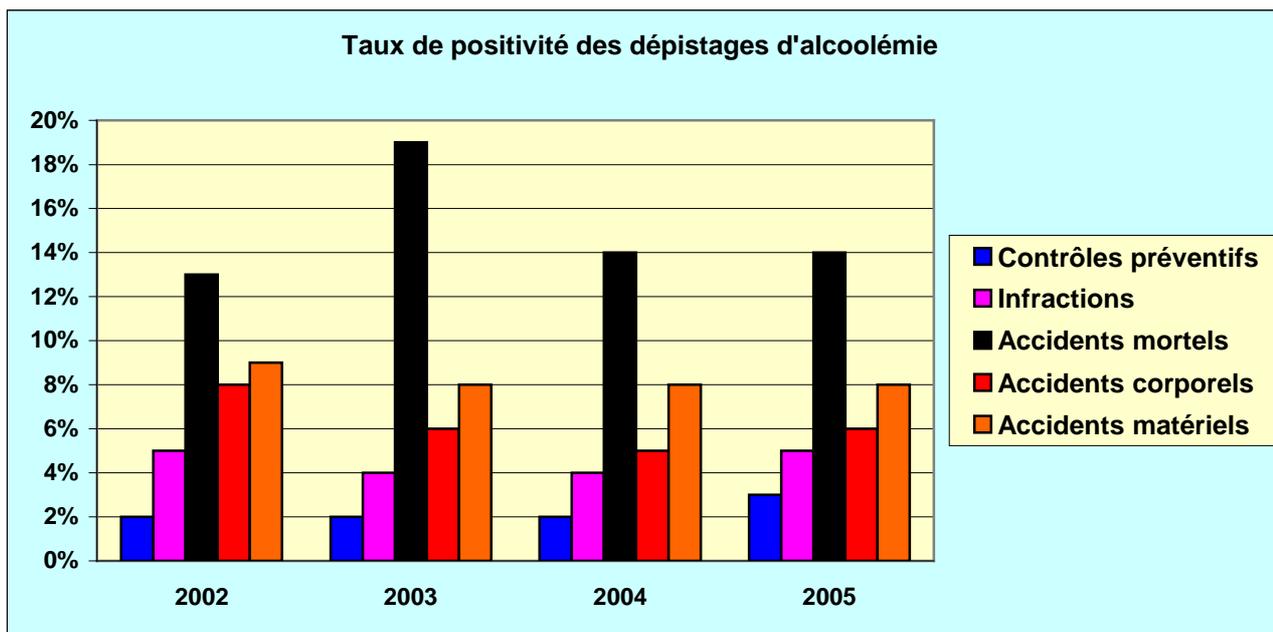
Les dépistages positifs ne sont pas indifférents par rapport aux circonstances du contrôle :

Taux de positivité des dépistages d'alcoolémie	2002	2003	2004	2005
Contrôles préventifs	2 %	2 %	2 %	3 %
Infractions	5 %	4 %	4 %	5 %
Accidents mortels	13 %	19 %	14 %	<b>14 %</b>
Accidents corporels	8 %	6 %	5 %	6 %
Accidents matériels	9 %	8 %	8 %	8 %
Total accidents	8 %	8 %	7 %	7 %
Total	3 %	3 %	3 %	3 %

Les accidents mortels révèlent les taux positifs les plus élevés : 19 % en 2003 et 14 % en 2004. En 2005, le pourcentage est identique à 2004.

### La part des tués imputables à l'alcool pour les huit premiers mois de l'année 2005 est de 25 %<sup>7</sup>.

Les contrôles préventifs révèlent les plus faibles taux d'alcoolémie mais on note une légère progression en 2005. Celle-ci est probablement due à un meilleur ciblage des contrôles pratiqués qui sont fonction du jour, de l'heure ou du lieu du contrôle : soir, week-end, sortie d'établissement de nuit, etc...



<sup>6</sup> Etude réalisée par Gatard et associés pour la Prévention routière 2004.

<sup>7</sup> Chiffre ONISR.

## LES INFRACTIONS LIEES A L'USAGE DES STUPEFIANTS

Les effets des stupéfiants sur la conduite automobile sont complexes.

Une étude **SAM** « stupéfiants et accidents mortels de la circulation routière » financée par le Ministère de la Santé<sup>7</sup> et portant sur 10 000 conducteurs impliqués dans 7 000 accidents mortels de 2001 à 2003 considère que 8,8 % des conducteurs responsables d'accidents mortels s'avèrent positifs au cannabis.

Conduire sous l'effet du cannabis double le risque d'être responsable d'un accident mortel (X 1,8). Ce chiffre représente le sur-risque lié au seul usage de cannabis. Si l'on ajoute les facteurs complémentaires de risques inhérents à cette catégorie de conducteurs (âge, sexe, état du véhicule, heure de l'accident...) le risque d'être à l'origine d'un accident mortel est alors multiplié par 3,17.

L'étude démontre que le nombre de victimes imputables au cannabis serait de l'ordre de 220 morts par an sur les routes de France, dont un nombre élevé à moins de 25 ans. Les accidents résultent d'une plus grande vulnérabilité du conducteur face à un événement inattendu ou, en cas de forte consommation ou de mélange avec l'alcool, d'une dégradation générale des capacités de conduite pouvant mener à une perte de contrôle.

En 2005, 12 % des conducteurs impliqués dans un accident mortel et ayant subi un dépistage se révèlent sous l'empire de drogues illicites<sup>8</sup>. Ces dernières présentent un danger potentiel important car leur consommation s'accompagne d'effets psychomoteurs incompatibles avec la conduite. Il n'y a pas de drogues douces au volant.

Parmi les conducteurs dont les concentrations sanguines se sont révélées positives à l'une des familles de drogue, le cannabis est de loin la substance la plus fréquemment notée :

75 % des conducteurs positifs aux stupéfiants sont positifs au cannabis, 20 % aux opiacés, 10 % aux amphétamines et 7 % à la cocaïne.

En outre, la prise d'un médicament susceptible d'altérer l'aptitude à la conduite est retrouvée chez environ 10 % des accidentés de la route. Depuis 2005, un nouveau pictogramme sur les boîtes de médicaments signale aux usagers si leur prise est totalement déconseillée au volant.

La consommation conjointe de cannabis et d'alcool (effective chez 40 % des conducteurs positifs au cannabis) entraîne un cumul des effets et une multiplication des risques : le conducteur positif au cannabis et à l'alcool multiplie par 14 le risque d'être responsable d'un accident mortel.

### Les contrôles et les délits

La loi n° 2003-87 du 3 février 2003 relative à la conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants et du décret du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière, donne compétence, désormais, aux forces de l'ordre.

Lors du second semestre 2003, ces nouveaux contrôles ont fait l'objet de statistiques sur les seules opérations des services de police soit 2 138 dépistages pour 344 tests positifs.

En 2004, 15 905 dépistages ont été réalisés pour 3 478 tests positifs.

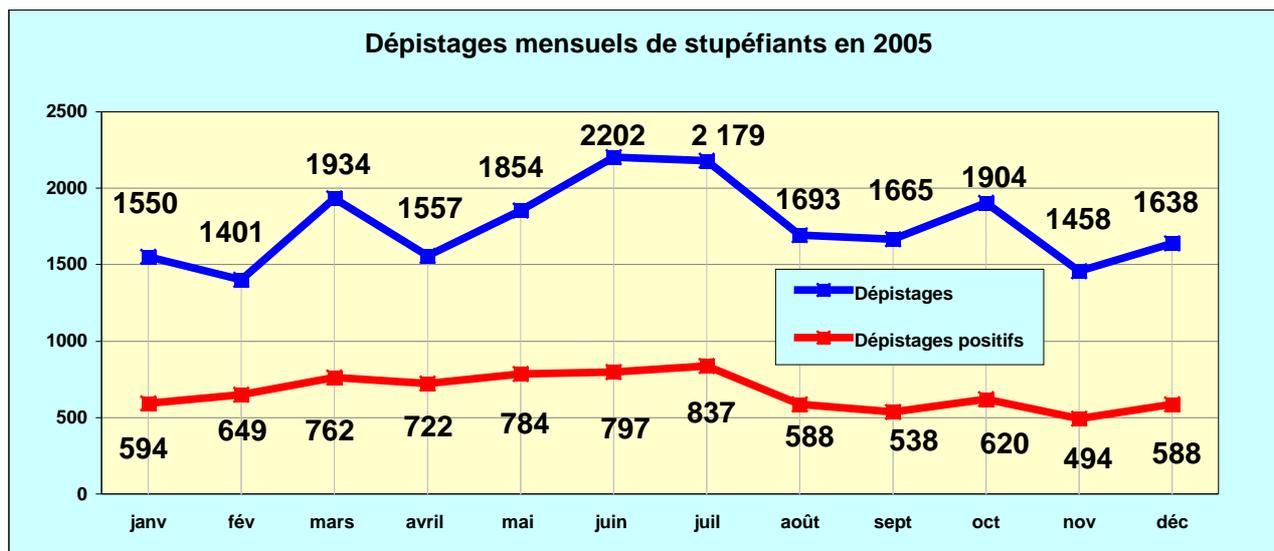
**En 2005, 21 035 dépistages (+ 32 %) pour 7 973 tests positifs (+ 129 %).**

En 2005, 5 603 délits liés à l'usage de stupéfiants au volant ont été relevés pour 2 217 en 2004 soit une progression de 152 %.

922 délits pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique ont été constatés contre 528 en 2004 soit une progression de 75 %.

<sup>7</sup> Enquête SAM octobre 2005 coordonnée par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies en association avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière.

<sup>8</sup> Voir chiffres sur le taux de positivité des contrôles de l'usage des stupéfiants pour les accidents mortels de la route, (p.17).



### La difficulté des contrôles

Le contrôle de l'usage de stupéfiants nécessite une analyse sanguine précédée d'un dépistage urinaire effectué par un médecin en milieu hospitalier ou dans un cabinet médical. Après quelques mois de pratique, la mise en œuvre de ce dispositif s'avère contraignante tant pour les forces de l'ordre que pour le corps médical ou les personnes appelées à subir ces examens.

Les techniques employées et les procédures suivies ne favorisent guère les objectifs fixés par le législateur. Les difficultés pour réaliser ces analyses sur le terrain conduiront à un autre mode de dépistage comme les tests salivaires qui sont actuellement en cours d'évaluation.

Ces nouveaux matériels, après homologation, pourront permettre aux forces de l'ordre de procéder à des dépistages plus nombreux sur le bord des routes sans avoir à requérir un médecin pour leur interprétation.

En l'absence de dépistage de masse, les chiffres recueillis doivent être examinés avec prudence.

Il y a eu 11 millions de dépistages de l'alcoolémie en 2005 pour 21 000 dépistages de stupéfiants.

**Soit 500 fois moins.**

NATINF	Récapitulatif alcoolémie et stupéfiants	Nombre	Variation /année-1
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 585	+0,3%
51	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 569	+21%
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool $\geq 0,8$ g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	139 992	+10%
13322	Conduite avec un taux d'alcool $\geq 0,5$ g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré et $< 0,8$ g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	80 622	+19%
25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	684	-
22988	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	435	+288%
23761	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	4 246	+169%
23762	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	922	+75%

## LE DELIT DE CONDUITE SANS PERMIS

Le délit de conduite sans permis de conduire est un phénomène préoccupant tant par son ampleur que par les différentes formes qu'il peut revêtir. Au surplus, les mesures de sécurité routière prises depuis bientôt trois années se concrétisent par des invalidations de plus en plus nombreuses de permis de conduire pour défaut de points ( 13 000 en 2002 pour 54 000 en 2005) et certains conducteurs peu scrupuleux poursuivent leur activité de conducteur.

La définition juridique de la conduite sans permis renvoie à une pluralité de situations contrastées. Le code de la route décline une typologie diversifiée des cas de conduite sans permis, parfois délicates à cerner.

### **Le conducteur non-titulaire du permis de conduire.**

Il s'agit essentiellement des jeunes dont la conduite sans permis est motivée par divers facteurs :

- l'incapacité à attendre avant de conduire, par impatience ;
- l'incapacité financière à passer le permis de conduire ;
- l'incapacité à obtenir le titre de conduite en raison d'un niveau scolaire faible ;
- le refus de principe de passer le permis de conduire ;
- on peut également citer le cas de personnes plus âgées notamment à la campagne qui conduisent depuis longtemps sans s'être préoccupées de ce qu'elles estiment une simple « formalité ».

### **Le cas des permis non-communautaires.**

Il s'agit du conducteur titulaire d'un permis non-communautaire qui continue à circuler en France sans avoir obtenu un permis de conduire français : soit, par échange ; soit, par réussite aux épreuves dans le délai imparti d'un an. Depuis la *loi n° 2004-204 du 9 mars 2004* pré-citée et son *décret d'application n° 2005-320 du 30 mars 2005*, la sanction est aggravée. La contravention de 4<sup>ème</sup> classe de l'ancien alinéa 2 de l'article R.222-3 est supprimée et ces conducteurs sont désormais passibles du délit prévu à l'article L.221-2 du code de la route. Cette mesure est de nature à faciliter le contrôle par les forces de l'ordre qui, sur présentation d'un permis de conduire non-communautaire, doivent seulement vérifier si son titulaire est ou non résident en France depuis plus d'un an.

### **Le conducteur non titulaire de la catégorie de permis exigée.**

Il s'agit de la conduite d'un véhicule d'une catégorie à laquelle on n'est pas autorisé. Par exemple :

- le conducteur d'un véhicule de transport de personnes de plus de 9 places, titulaire de la seule catégorie B du permis de conduire ;
- le conducteur d'une motocyclette de 125 cm<sup>3</sup> titulaire depuis moins de 2 ans d'un permis de conduire de catégorie B.

### **Le conducteur ayant reçu injonction de restituer son permis dont le solde de points est nul.**

Il s'agit souvent de conducteurs qui continuent à conduire pour des raisons professionnelles ou familiales avec un duplicata acquis antérieurement en prétextant la perte du titre original de conduite.

### **Le conducteur informé d'une décision de suspension, de rétention, d'annulation ou d'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire.**

Il s'agit essentiellement du conducteur en état alcoolique car l'alcool est le principal motif de retrait ou de suspension du permis de conduire.

<b>DELITS DE CONDUITE SANS PERMIS</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Evolution 2004/2005</b>
Conduite d'un véhicule sans permis	46 926*	48 148*	35 881	50 260	-
Conduite d'un véhicule avec un permis d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite			478*	2 014	-
Conduite d'un véhicule avec un permis non-communautaire non échangé *	3 993	8 194	12 194	8 980	-
Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	9 521	10 931	19 441	19 715	+ 1,4 %
<b>Total</b>	<b>60 440</b>	<b>67 273</b>	<b>67 994</b>	<b>80 969</b>	<b>+ 19 %</b>

\*avant 2004, ces deux infractions (contravention de 5<sup>ème</sup> classe) étaient réunies dans la même catégorie de même que les permis non prorogés.

\*avant 2005, cette infraction était une contravention de 4<sup>ème</sup> classe. Ce délit est désormais regroupé avec les conduites sans permis.

\*chiffres limités des trois derniers mois 2004 seulement.

<b>Code Natinf</b>	<b>DELIT</b>	<b>Réprimé par</b>
7536	Conduite d'un véhicule sans permis (comprenant la conduite d'un véhicule à moteur par personne titulaire d'un permis de conduire non communautaire résidant en France et n'ayant pas procédé à l'échange obligatoire de ce permis)	Art. L.221-2 CR
22872	Conduite d'un véhicule avec un permis de conduire d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite	Art. L.221-2 CR
22873	Conduite d'un véhicule malgré l'invalidation du permis de conduire résultant du retrait de la totalité des points	Art. L.223-5 et L.224-12 CR
5707	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	Art L.224-16 CR
5708	Conduite d'un véhicule à moteur malgré l'annulation judiciaire du permis de conduire	Art. L.224-16 et L.224-12 CR
5709	Conduite d'un véhicule à moteur malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire	Art. L 224-16 et L 224-12 CR
6246	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis	Art. L 224-16 CR
7954	Conduite d'un véhicule terrestre à moteur malgré interdiction judiciaire	Art. 434-41 al1 Art. 131-6 2° et 136-16 6° CR Art. 131-10 Code pénal
<b>Code Natinf</b>	<b>CONTRAVENTION</b>	<b>Réprimée par</b>
7538	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	Art. R.221-1 CR
21944	Conduite d'un véhicule à moteur par personne titulaire d'un permis de conduire communautaire, résidant en France, et n'ayant pas procédé à l'échange obligatoire de ce permis	Art. R 222-2 al 3 CR
22874	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	Art. R 221-1 CR
22875	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	Art R.221-1 CR
22876	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	Art. R.221-1 CR
22877	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	Art. R 221-1 CR
25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	Art. R 221-1 CR
11385	Conduite de cyclomoteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	Art. R.221-2 CR
25341	Conduite de quadricycle léger à moteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	Art. R.431.4 CR



## **II - LES TABLEAUX STATISTIQUES**

### **LES INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE**

Page 16

### **LES CONTROLES D'ALCOOLOMIE ET D'USAGE DE STUPEFIANTS**

Page 17

### **LES PRINCIPALES INFRACTIONS**

Page 18

### **LES DELITS**

Page 19

### **LES REGLES DE CONDUITE**

Page 20

### **LES CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS**

Page 21

### **LES PRIORITES DE PASSAGE**

Page 22

### **LES ARRETS ET STATIONNEMENTS**

Page 23

### **LES ECLAIRAGES ET SIGNALISATIONS**

Page 23

### **LES EQUIPEMENTS DES UTILISATEURS**

Page 24

### **LES REGLES ADMINISTRATIVES**

Page 24

### **LES AUTRES INFRACTIONS**

Pages 25 et 26

### **SYNTHESE GENERALE**

Page 27

## LES INFRACTIONS AUX REGLES DE VITESSE

### POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

ANNEE 2005	NATINF	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur	21526	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	23 315	+8%
	21527	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	44 897	-34%
	11301	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	295 386	-5%
	11302	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	687 051	-5%
	25386	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	284 619	+42%
	25387	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	254 854	
	Total			1 590 122
Elèves conducteurs titulaires du livret d'apprentissage	21540	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	1 183	+450%
	21541	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	1 736	+235%
	12927	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	1 255	+180%
	25391	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	1 612	+793%
	25392	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	934	
	25393	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	1 742	
	Total			8 462
Infractions diverses	213	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	130 875	+11%
	10094	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	452	-89%
	6189	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	48	-94%
	6289	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	766	-71%
	Total			132 141
ANNEE 2005	Total Police et Gendarmerie Nationales		1 730 725	+6%

Nombre d'opérations de contrôles de la vitesse effectuées	432 520
Nombre total d'agents engagés au cours de ces opérations	1 120 197

### CONTRÔLE-SANCTION AUTOMATISÉ

ANNEE 2005	Désignation des infractions	Nombre	Variation /année-1
Conducteurs de véhicule à moteur	C.S.A.	4 257 969	+190%
ANNEE 2005	NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS A LA VITESSE	5 988 694	+93%

## LES CONTROLES D'ALCOOLEMIE ET D'USAGE DE STUPEFIANTS

ANNEE 2005

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

Circonstances des épreuves de dépistage de l'alcoolémie		Dépistages (alcootest et éthylotest)	Tests positifs	Taux de positivité
<b>Contrôles préventifs</b>		<b>9 017 161</b>	<b>226 422</b>	<b>3%</b>
<b>A L C O O L E M I E</b>	<b>Accidents</b>			
	Mortels ( <i>immédiats</i> )	8 460	1 194	14%
	Corporels ( <i>non mortels</i> )	165 337	9 376	6%
	Matériels ( <i>constatés par les forces de l'ordre</i> )	267 207	22 237	8%
	<b>Total</b>	<b>441 004</b>	<b>32 807</b>	<b>7%</b>
<b>Infractions</b>		<b>1 929 664</b>	<b>100 000</b>	<b>5%</b>

<b>TOTAL ALCOOLEMIE</b>	<b>11 387 829</b>	<b>359 229</b>	<b>3%</b>
<b>Variation / année-1</b>	<b>+13%</b>	<b>+29%</b>	<b>+15%</b>

Nombre d'opérations de contrôles de l'alcoolémie effectuées	<b>374 025</b>
Nombre total d'agents engagés au cours des opérations	<b>971 085</b>

Circonstances des épreuves de dépistage des stupéfiants		Dépistages	Tests positifs	Taux de positivité
<b>S T U P E F I A N T S</b>	<b>Accidents</b>			
	Mortels ( <i>immédiats</i> )	5 248	629	12%
	Corporels ( <i>non mortels</i> )	5 547	1 041	19%
	Matériels ( <i>constatés par les forces de l'ordre</i> )	510	229	45%
	<b>Total</b>	<b>11 305</b>	<b>1 899</b>	<b>17%</b>
<b>Infractions</b>		<b>2 446</b>	<b>1 979</b>	<b>81%*</b>
<b>Soupçon d'usage de stupéfiants (sans accident, ni infraction)</b>		<b>7 284</b>	<b>4 095</b>	<b>56%*</b>

<b>TOTAL STUPEFIANTS</b>	<b>21 035</b>	<b>7 973</b>	<b>38%*</b>
--------------------------	---------------	--------------	-------------

\* La plupart de ces dépistages ne sont effectués que lorsque l'état général du conducteur laisse indéniablement penser aux forces de l'ordre que le taux de probabilité est élevé.

## LES PRINCIPALES INFRACTIONS

ANNEE 2005

POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES

NATINF	1 - Ceinture et casque	Nombre	Variation /année-1
11065	Transport d'enfant de moins de 13 ans en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	45 112	-2%
12929	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	410 985	-22%
12930	Non port de la ceinture de sécurité par passager d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	79 989	-2%
<b>Total non-port de la ceinture de sécurité</b>		<b>536 086</b>	<b>-18%</b>
12931	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	12 595	+16%
12932 - 22921	Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	41 575	-10%
12933 - 22922	Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	15 304	-2%
<b>Total non-port du casque</b>		<b>69 474</b>	<b>-4%</b>

NATINF	2 - Alcoolémie et stupéfiants	Nombre	Variation /année-1
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 585	+0,3%
51	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 569	+21%
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool $\geq$ 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	139 992	+10%
13322	Conduite avec un taux d'alcool $\geq$ 0,5 g/l de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré et $<$ 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	80 622	+19%
25434	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	684	+986%
22988	Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	435	+288%
23761	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	4 246	+169%
23762	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	922	+75%

NATINF	3 - Délit de fuite	Nombre	Variation /année-1
42	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	115 320	+7%

NATINF	4 - Règles de priorité	Nombre	Variation /année-1
203	Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de	141 967	+11%
210	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	236 248	+1%

NATINF	5 - Règles de conduite	Nombre	Variation /année-1
256	Circulation de véhicule en sens interdit	46 372	+6%
11325	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	98 093	-10%
11326	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	14 722	+3%
6096	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	30 895	+17%
23082	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	3 431	+98%
6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	36 309	-7%
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	422 978	+10%

**ETAT RECAPITULATIF DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE  
CONSTATEES AU COURS DE L'ANNEE 2005**

CODE NATINF	LES DELITS	Total national
41	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	8 585
1247	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	139 992
23761	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	4 409
23762	Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	922
51	Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	4 569
22988	Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	435
179	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 680
50	Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	12 624
25124	Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	1 526
42	Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	115 320
6245	Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	196
2271 - 11050	Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	559
45	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 782
48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	2 763
49	Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1 043
25123	Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	274
6163	Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	75 500
7536	Conduite d'un véhicule sans permis	50 260
5707 à 5709 - 6246 - 22873	Conduite malgré suspension, annulation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	19 715
22872	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	2 014
6247	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	121
11049	Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	152
20504 - 20505	Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	229
11270 - 11272 - 11274 - 11276 - 11278	Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	181
20753 - 20756 - 20757	Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	307
22908	Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	22
22513 à 22516	Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	67
24080 à 24083	Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire	66
2270	Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	14
		<b>Total national</b>
	<b>Délits</b>	<b>445 327</b>

CODE NATINF	LES REGLES DE CONDUITE	Total national
6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	36 309
23800	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	422 978
6096 - 23082	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	34 326
6092 - 6093 - 22061 - 24088 - 24089	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	28 740
6249 - 23272	Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	1 317
6116 - 6117 - 6212 - 13318 - 13319	Infractions aux règles de circulation sur autoroute	17 414
6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	7 845
10095	Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	527
24090	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	45 607
24091	Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 229
256	Circulation de véhicule en sens interdit	46 372
6087	Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 700
217	Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	20 544
6094 - 23270	Changement de file non justifié par un changement de direction	5 804
11325	Franchissement d'une ligne continue	98 093
11326	Chevauchement d'une ligne continue	14 722
11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	1 582
6175	Inobservation des indications des agents réglant la circulation	2 103
11083 - 12867 - 22928	Inobservation d'une signalisation routière	107 875
11084	Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	195
11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	52
11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	73
11397 - 22773 à 22776 - 22929 - 23273	Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	15 668
13185	Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	37
21631	Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	176
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles de conduite</b>		<b>914 288</b>

CODE NATINF	LA VITESSE (hors CSA)	Total national
21526 - 21540	Excès vitesse > ou = 50 km/h	24 498
21527 - 21541	Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	46 633
11301 - 12927	Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	296 641
11302	Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	688 663
11303	Excès vitesse < 20 km/h	542 149
213 - 10094 - 6189 - 6289	Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	132 141
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions à la vitesse (hors CSA)</b>		<b>1 730 725</b>

CODE NATINF	LES CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	Total national
11073	Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	12
22910	Croisement de véhicule par la gauche	54
6102	Dépassement de véhicule par la droite	11 457
6105	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 252
6108	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	250
6109	Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	234
6110 - 11066	Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	263
10096	Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	273
10097	Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	13 256
11054	Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	2 750
11055	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	449
11056	Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	3 657
11057	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 320
11058	Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 317
11067	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	539
11068	Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	44

CODE NATINF	LES CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS (suite)	Total national
11069	Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	8
11070	Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	9
22060	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 618
22900	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 216
23269 - 23271	Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	37
22911 à 22914	Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	167
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles de croisements et dépassements</b>		<b>42 182</b>

CODE NATINF	LES PRIORITES DE PASSAGE INTERSECTIONS	Total national
202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	5 075
207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	8 419
221	Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	973
6091	Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	3 704
6111 - 6112	Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	9 500
6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	405
6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 654
22917 - 22918	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	737
11077	Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	673
10093 - 12868 - 22795	Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	4 706
22915 - 22916	Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	621
203	Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	141 967
210	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	236 248
6118	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	57 444
11059 - 11060 - 11062 à 11064 - 22948	Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	513
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections</b>		<b>472 639</b>

CODE NATINF	LES ARRETS ET STATIONNEMENTS	Total national
201 - 7597	Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	24 266
219	Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	494
6215-21199-21201-21290-22811-22813	Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	861 816
21200	Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	231 060
7578-7581 à 7583-7586 à 7588-20586-21202 à 21206-22802-22812-24026-24027	Autres "arrêt ou stationnement gênant"	2 460 405
2268	Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	186 915
7505 à 7508	Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	2 866 202
7560 - 7575 - 21198	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	57 258
21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 352
7504 - 7572 - 7573 - 7576 - 7591 - 7592 - 7594 à 7596 - 7599 - 7600 - 22919	Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	121 240
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement</b>		<b>6 811 008</b>

CODE NATINF	LES ECLAIRAGES ET SIGNALISATIONS	Total national
238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement allumé	893
6114 - 22886 - 22888 à 22890 - 22896 - 22897	Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	19 967
6290	Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	230
7574 - 22799	Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	3 062
11052 - 22885 - 22891 à 22895	Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	5 603
11053 - 22797 - 22798	Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	823
13107 à 13110 - 22822 - 22828	Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	334
22796 - 22848 - 22855 à 22861 - 22887	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	5 035
22771 - 22772 - 22841	Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	186
22830 - 22832 à 22840 - 22842 à 22844 - 22846 - 22847 - 22850 - 22852 à 22854	Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	59 182
22615 - 22616 - 22882 à 22884 - 22947	Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	2 789
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles sur l'éclairage et les signalisations</b>		<b>98 104</b>

CODE NATINF	LES EQUIPEMENTS DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	Total national
12931 - 12932 - 22921 - 12933 - 22922	Non port casque homologué par conducteur ou passag. deux-roues à moteur, tricycle ou quadricycle à moteur	69 474
12929 - 12930	Non port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur récept. avec cet équip	490 974
11065	Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	45 112
2275 - 6208 - 6209 - 11429	Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réceptionné	7 023
6124 - 6125 - 6207 - 22621 - 22622 - 22823 - 22975	Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	100 616
6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	30 721
6053 - 6128 - 6129 - 6229 - 12883 - 21762 - 21763 - 22617 à 22620 - 22625 à 22627 - 22656 à 22658	Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	72 829
6134 - 6198 - 6199 - 21217 - 22632 - 22825 - 22826	Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	4 177
7557 - 22909	Détention, transport, usage appareil destiné à déceler ou perturber instruments de constatation infract. routières	558
9920	Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	4 251
22595 à 22602 - 23017	Infractions relatives au chargement du véhicule	6 304
22827	Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	251
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs et l'état des véhicules</b>		<b>832 290</b>

CODE NATINF	LES REGLES ADMINISTRATIVES	Total national
697 - 21925 - 21926	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	16 408
6099	Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	38 497
7081 à 7083 - 7541 - 22628 à 22631 - 22904 à 22906	Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	5 362
7542 - 24028 à 24030	Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	96 246
6224 - 6234 - 6235 - 6237 - 6238 - 6241 - 7543 - 7544 - 7548 - 7549 - 21254	Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	187 806
6164 - 6166 - 6168	Infractions à l'assurance (non délictuelles)	488 503
6204 - 6227 - 7551 - 7553 à 7555 - 21213 - 22878 - 22879	Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	476 412
7538	Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	12 369
21943 - 21944	Conduite véhicule par titulaire d'un permis étranger, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	8 980
22766	Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	46
22870	Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	3

CODE NATINF	LES REGLES ADMINISTRATIVES (suite)	Total national
6210 - 21937 - 21938	Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	4 068
22746 à 22748	Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	27
5678 - 12520 - 12521 - 12526 - 13197 - 22733 - 22735 - 22737 - 22739 à 22742	Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	8 683
12522	Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	283 868
12523 à 12525 - 13198 - 22734 - 22736 - 22738 - 22743	Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	35 095
22568 à 22594 - 22814 à 22821	Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	31 809
22874 à 22877	Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	400
11830 à 11848 - 22604 à 22608	Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	987
21632	Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	173
20531 à 20533 - 21782 - 22781 - 22782 - 22784	Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	227
		<b>Total national</b>
<b>Contraventions aux règles administratives</b>		<b>1 695 969</b>

CODE NATINF	LES AUTRES INFRACTIONS	Total national
22788 à 22791 - 22803	Infractions commises par les piétons	5 274
200 - 215 - 11080 - 11086 - 12568 - 21207 - 22804 - 22792 à 22794	Infractions relatives aux animaux	3 628
6186 - 22624 - 22824 - 22829 - 22831 - 22845 - 22849 - 22851 - 22931	Infractions particulières aux véhicules à traction animale	174
20808 - 21633 - 22064	Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	228
10205 - 11384 - 11385 - 12518 - 21214 - 21215 - 22923 à 22925	Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	3 362
237 - 9921 - 22648 - 22649 - 22926 - 22927	Infractions relatives au transport de passagers	8 686
13322	Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	80 622
6169 à 6174 - 6176 - 6177 - 8690 à 8697 - 22880 - 22881	Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	2 833
6178	Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	2 788
6081 - 22783	Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	886
6194 - 22903	Non acquittement du montant d'un péage	5 875
6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	843
6139	Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	1 417

CODE NATINF	LES AUTRES INFRACTIONS (suite)	Total national
22655	Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	3 151
22805	Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	11
22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	13
22871	Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	11
22785	Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	33
22898 - 22899 - 22901 - 22902 - 22930	Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	160
<i>Infractions hors code de la route</i>		
-	Infractions relatives à la vignette fiscale	967
-	Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	4 278
20335 à 20376 - 20525 - 20870 - 20871	Infractions relatives au temps de conduite et de repos	37 266
4678-7512-7679-7680-7690 à 7699-7701 à 7704-7706-7707-7722 à 7724-7726 à 7728-20377 à 20383-20508-20510 à 20524-20526-22113-22114-23103-23106	Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	37 888
(1) voir détail ci-dessous	Infractions relatives au transport de matières dangereuses	2 659
399-7608-7616-7620-7657-7676-21174-21177-21853 à 21857-22101 à 22107-22110 à 22112	Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	11 862

(1) détail des infractions relatives au transport de matières dangereuses  
4675-4677-10388-10390-10391-10393 à 10396-11200-11206-11208-11211-11212-11220-11223-11225-11227-11229-11231 à 11233-11235-11236-11238-11239-11241-11243-11245 à 11247-11249 à 11251-11489 à 11492-13150-13195-13294 à 13296-13301 à 13302-13320-13321-13327-13329-20815 à 20829-20834 à 20840-20843 à 20845-20847-23126-23127-23454 à 23458

	Total national
<b>Autres infractions</b>	<b>214 915</b>

	Total national
<b>Nombre total d'infractions relevées par police et gendarmerie nationales (rubriques I à X)</b>	<b>13 257 447</b>
<b>+ infractions relevées dans le cadre du Contrôle-Sanction Automatisé</b>	<b>4 257 969</b>
<b>NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS</b>	<b>17 515 416</b>

<b>Nombre total d'immobilisations prescrites</b>	<b>620 386</b>
<b>Nombre total de mises en fourrière prescrites</b>	<b>437 657</b>

## SYNTHESE GENERALE

INFRACTIONS CONSTATEES	Rappel 2004	Année 2005	Variation /année-1
I. DELITS	398 997	445 327	+12%
II. REGLES DE CONDUITE	846 380	914 288	+8%
III. VITESSE (hors CSA)	1 633 727	1 730 725	+6%
IV. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS	42 520	42 182	-1%
V. PRIORITE DE PASSAGE - INTERSECTIONS	451 957	472 639	+5%
VI. ARRET ET STATIONNEMENT	7 648 501	6 811 008	-11%
VII. ECLAIRAGE ET SIGNALISATIONS	95 824	98 104	+2%
VIII. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES	944 895	832 290	-12%
IX. REGLES ADMINISTRATIVES	1 800 540	1 695 969	-6%
X. AUTRES INFRACTIONS	210 962	214 915	+2%
<b>NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS RELEVÉES PAR POLICE ET GENDARMERIE NATIONALES</b>	14 074 303	13 257 447	-6%
Infractions relevées par Contrôle-Sanction Automatisé	1 465 530	4 257 969	+ 190 %
<b>NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS</b>	15 539 833	17 515 416	+ 13 %



## **III - LES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE**

### **L'EVOLUTION DE LA PROCEDURE DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU DROIT DE CONDUIRE**

Page 31

### **LA REPARTITION PAR TYPE D'INFRACTION**

Pages 32 et 33

### **LA REPARTITION DEPARTEMENTALE**

Pages 34 et 35

### **SUSPENSIONS ET ALCOOLEMIE**

Pages 36 et 37

### **SUSPENSIONS ET VITESSE**

Pages 38 et 39

### **TABLEAUX STATISTIQUES**

Pages 41 à 49



## L'EVOLUTION DE LA PROCEDURE DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU DROIT DE CONDUIRE

La suspension administrative du permis de conduire est une mesure de sûreté destinée à écarter du réseau routier un conducteur potentiellement dangereux, jusqu'à l'intervention de la décision judiciaire qui sera prononcée pour la même infraction. Elle fait généralement suite à une mesure de rétention immédiate du permis de conduire.

La durée de suspension ne peut excéder six mois. Elle peut toutefois aller jusqu'à un an, dans certains cas<sup>9</sup> prévus par l'article L.224-8 du code de la route.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a supprimé les commissions de suspension du permis de conduire. Il découle de la modification de l'article L.224-8 du code de la route que la procédure d'urgence par laquelle les préfets de département prenaient des mesures de suspension d'une durée maximum de deux mois après avis du délégué permanent de la commission est abrogée.

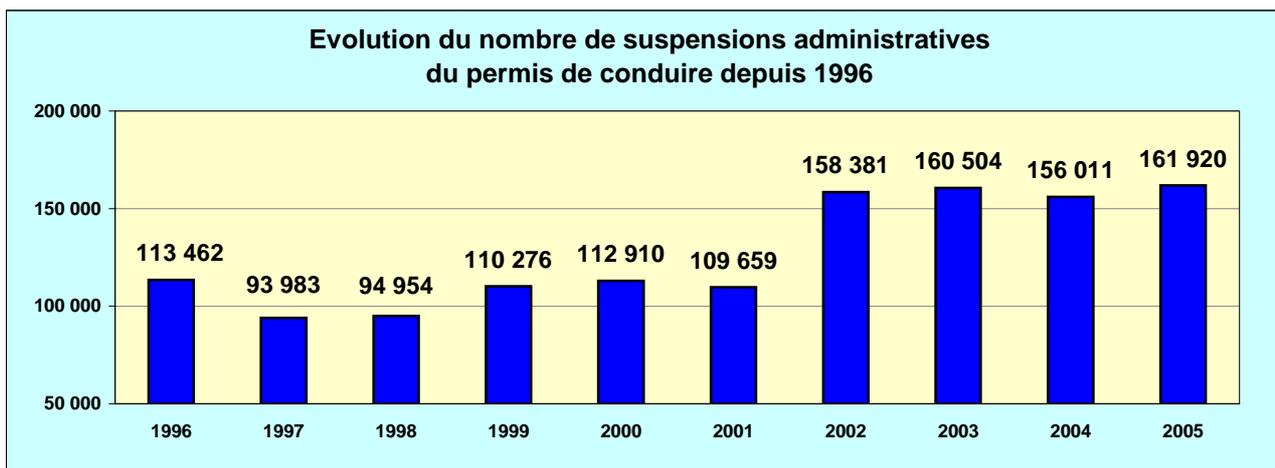
Désormais, il ne subsiste que deux procédures :

**La suspension immédiate du permis de conduire faisant suite à une mesure de rétention, prévue par les articles L.224-1 à L.224-6 du code de la route :** elle peut être prononcée exclusivement pour les délits de conduite sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants et pour les infractions d'excès de vitesse d'au moins 40 km/h établies au moyen d'un appareil de contrôle homologué, avec interception du véhicule.

**La suspension du permis de conduire issue de la procédure de droit commun prévue à l'article L.224-7 à L.224-10 du code de la route :** destinataire d'un procès-verbal constatant une infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire, le préfet du département où les faits ont été commis peut prendre une mesure de suspension du permis de conduire.

Les jeunes conducteurs sont soumis à des limitations de vitesse particulières : 110 km/h sur autoroute et 80 km/h sur route. En cas de dépassement de plus de 40 km/h de ces vitesses ils font l'objet d'une suspension immédiate du permis de conduire.

L'élève conducteur se voit retirer son livret d'apprentissage et peut faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de délivrance du permis de conduire.



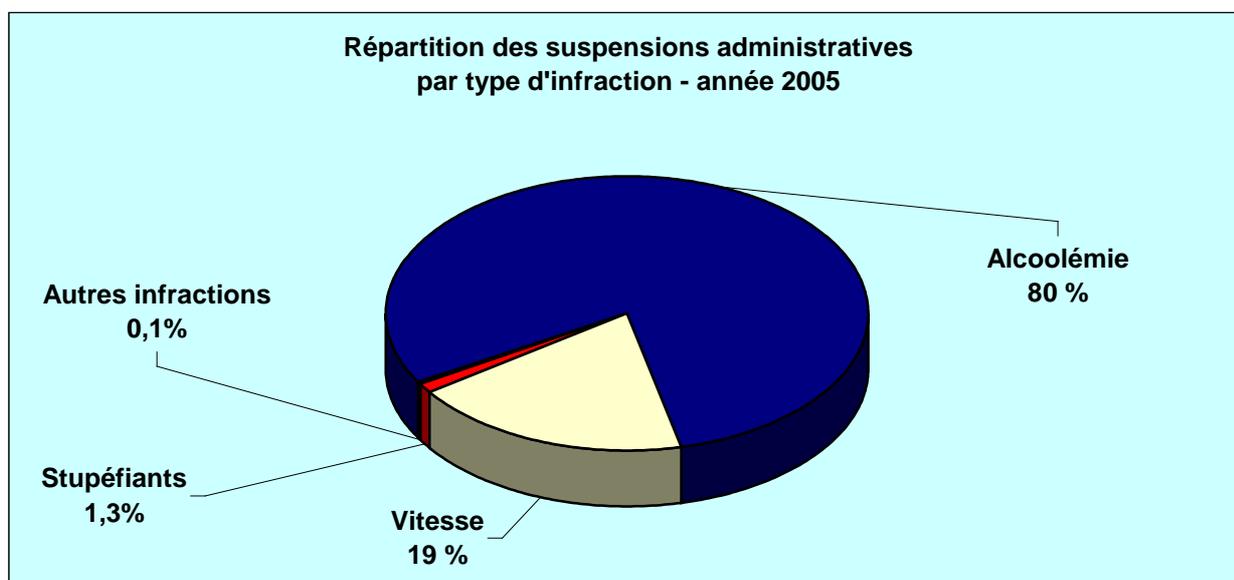
L'augmentation significative en 2002 est liée à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne qui autorise la rétention immédiate du véhicule suivie de la suspension du permis de conduire aux excès de vitesse dépassant de 40 km/h la vitesse maximale autorisée.

<sup>9</sup> Article L.224-8 du CR : atteinte à la vie ou à l'intégrité de la personne, susceptible d'entraîner une incapacité totale de travail ; conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique ; délit de fuite.

## LA REPARTITION PAR TYPE D'INFRACTION

La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a étendu le champ d'application de la rétention immédiate prévue pour l'alcoolémie et les excès de vitesse d'au moins 40 km/h à la conduite sous l'influence de produits stupéfiants.

Par ailleurs, le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière autorise l'agent verbalisateur à appliquer la procédure de l'amende forfaitaire aux excès de vitesse d'au moins 40 km/h mais inférieurs à 50 km/h.



*Rappel pourcentages 2004 : Alcoolémie 76 % ; Vitesse 23 % ; Stupéfiants 0,5 % ; Autres 0,2 %.*

Les conduites sous l'empire d'un état alcoolique représentent le motif principal des suspensions administratives du permis de conduire (129 000) avec une augmentation annuelle de 9 %.

Les excès de vitesse sont en diminution de 15 %. Cependant, en 2005, ils sont à l'origine de 30 000 suspensions administratives du permis de conduire.

La conduite sous l'influence de produits stupéfiants a engendré 2 000 suspensions administratives du permis de conduire en 2005 pour 780 en 2004 soit presque trois fois plus.

Les autres infractions au nombre desquelles on recense notamment : l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » ; le franchissement d'un feu tricolore au rouge fixe ; le non-respect des règles de priorité et le délit de fuite ont entraîné 231 mesures de suspension en 2005 contre 320 en 2004.

## SUSPENSIONS DU PERMIS DE CONDUIRE

ANNEE	Alcoolémie	Vitesse	Autres infractions		TOTAL
<b>1996</b>	<b>78 510</b>	<b>15 089</b>	<b>19 863</b>		<b>113 462</b>
var. 1996/1995	- 13%	- 43%	- 47%		- 27%
<b>1997</b>	<b>84 748</b>	<b>4 667</b>	<b>4 568</b>		<b>93 983</b>
var. 1997/1996	+ 8%	- 69%	- 77%		- 17%
<b>1998</b>	<b>88 111</b>	<b>3 830</b>	<b>3 013</b>		<b>94 954</b>
var. 1998/1997	+ 4%	- 18%	- 34%		+ 1%
<b>1999</b>	<b>97 192</b>	<b>10 547</b>	<b>2 537</b>		<b>110 276</b>
var. 1999/1998	+ 10%	+ 175%	- 16%		+ 16%
<b>2000</b>	<b>97 687</b>	<b>13 762</b>	<b>1 461</b>		<b>112 910</b>
var. 2000/1999	+ 1%	+ 30%	- 42%		+ 2%
<b>2001</b>	<b>94 084</b>	<b>14 451</b>	<b>1 124</b>		<b>109 659</b>
var. 2001/2000	- 4%	+ 5%	- 23%		- 3%
<b>2002</b>	<b>101 419</b>	<b>55 950</b>	<b>1 012</b>		<b>158 381</b>
var. 2002/2001	+ 8%	+ 287%	- 10%		+ 44%
ANNEE	Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres infractions	TOTAL
<b>2003</b>	<b>109 049</b>	<b>50 911</b>	<b>27</b>	<b>517</b>	<b>160 504</b>
var. 2003/2002	+ 8%	- 9%	-	- 49%	+ 1%
<b>2004</b>	<b>118 773</b>	<b>36 138</b>	<b>780</b>	<b>320</b>	<b>156 011</b>
var. 2004/2003	+ 9%	- 29%	+ 2789%	- 38%	- 3%
<b>2005</b>	<b>129 054</b>	<b>30 552</b>	<b>2 083</b>	<b>231</b>	<b>161 920</b>
var. 2005/2004	+ 9%	- 15%	+ 167%	- 28%	+ 4%

## LA REPARTITION DEPARTEMENTALE

La moyenne nationale du nombre de suspensions administratives du permis de conduire par département est de 1 620.

En chiffre brut,

- **7 départements** dépassent de deux fois cette moyenne nationale. Ils sont identifiés **en bleu foncé** ci-contre :

Paris : 6 438  
 Le Nord : 5 423  
 La Gironde : 4 458  
 La Seine-Maritime : 3 634  
 La Seine-et-Marne : 3 584  
 Le Pas-de-Calais : 3 575  
 La Loire-Atlantique : 3 520

Ce classement est identique à celui de 2004.

Tous ces départements figurent également dans le tableau des 10 départements où les dépistages positifs d'alcoolémie sont les plus importants à l'exception de la Seine-Maritime (14<sup>ème</sup>).

<b>Les 10 départements où les dépistages positifs d'alcoolémie sont les plus importants en chiffre brut<sup>10</sup> en 2005</b>	
<b>1° Nord</b>	<b>10 320</b>
<b>2° Loire-Atlantique</b>	<b>9 801</b>
<b>3° Seine-et-Marne</b>	<b>9 407</b>
<b>4° Gironde</b>	<b>7 820</b>
<b>5° Paris</b>	<b>7 311</b>
6° Ille-et-Vilaine	6 409
7° Finistère	5 870
8° Calvados	5 785
<b>9° Pas-de-Calais</b>	<b>5 679</b>
10° Pyrénées-Atlantiques	5 533

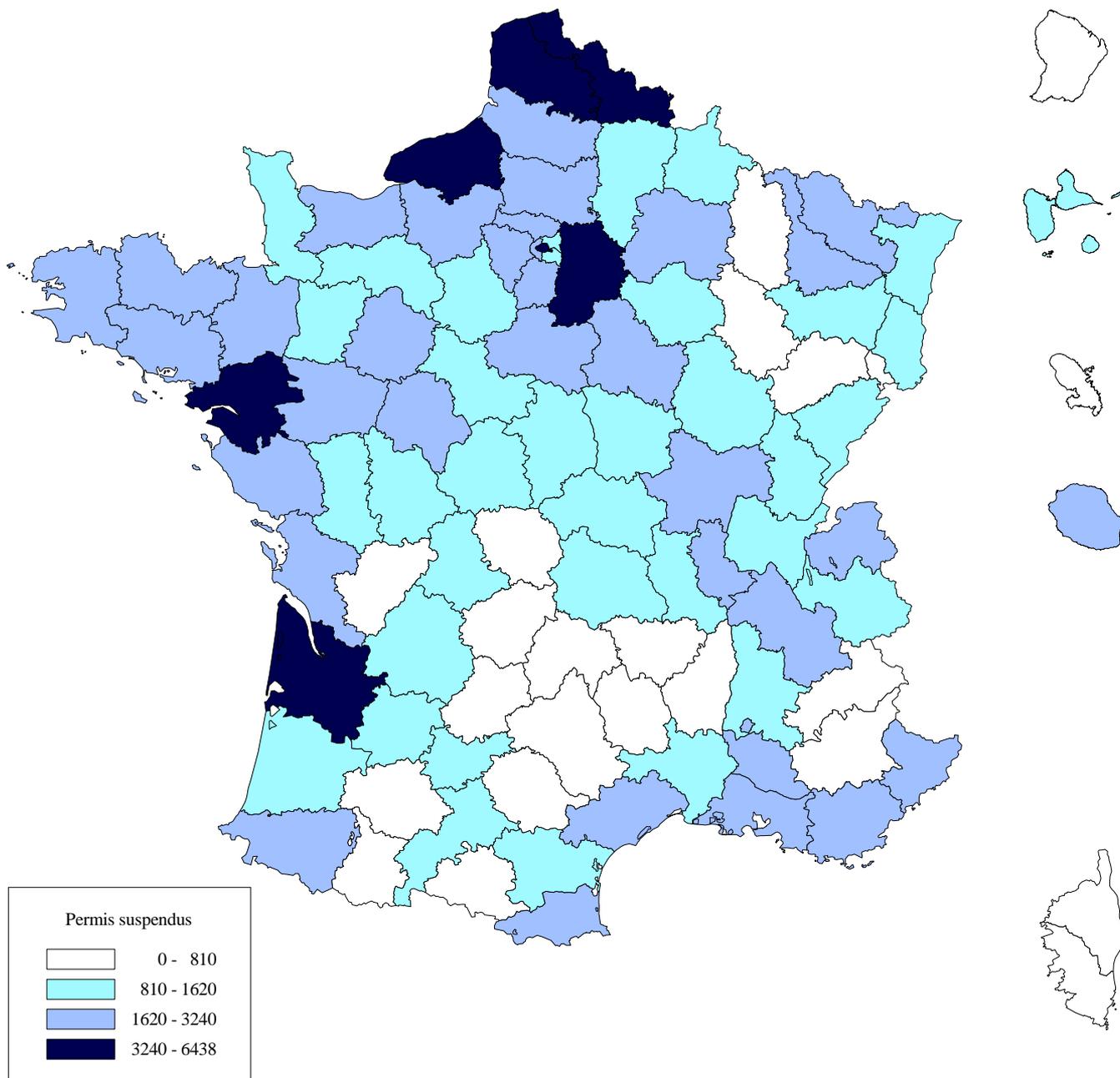
C'est en Lozère que les suspensions administratives du permis de conduire sont les moins nombreuses, 148, dans les Alpes de Haute-Provence 306 et dans les Hautes-Alpes, 326.

Ces départements figurent dans le tableau des 5 départements où les dépistages positifs d'alcoolémie sont les moins importants :

<b>Les 5 départements où les dépistages positifs d'alcoolémie sont les moins importants en chiffre brut en 2005</b>	
1° Creuse	554
2° Hautes-Alpes	616
3° Lozère	625
4° Tarn-et-Garonne	674
5° Alpes-de-Haute-Provence	720

<sup>10</sup> Chiffres des bilans départementaux des opérations de sécurité routière 2005.

PERMIS SUSPENDUS  
BILAN DEPARTEMENTAL  
Année 2005



## SUSPENSIONS ET ALCOOLEMIE

La moyenne nationale du nombre de suspensions administratives du permis de conduire pour alcoolémie par département est de 1 290.

En chiffre brut,

- **11 départements** dépassent de deux fois cette moyenne nationale. Ils sont identifiés **en bleu foncé** ci-contre :

Paris : 5 506  
 Le Nord : 5 266  
 La Gironde : 3 900  
 La Loire-Atlantique : 3 207  
 Le Pas-de-Calais : 3 116  
 La Seine-Maritime : 2 915  
*Le Morbihan : 2 809*  
 La Seine-et-Marne : 2 807  
*Le Finistère : 2 748*  
*L'Ille-et-Vilaine : 2 734*  
 L'Hérault : 2 601

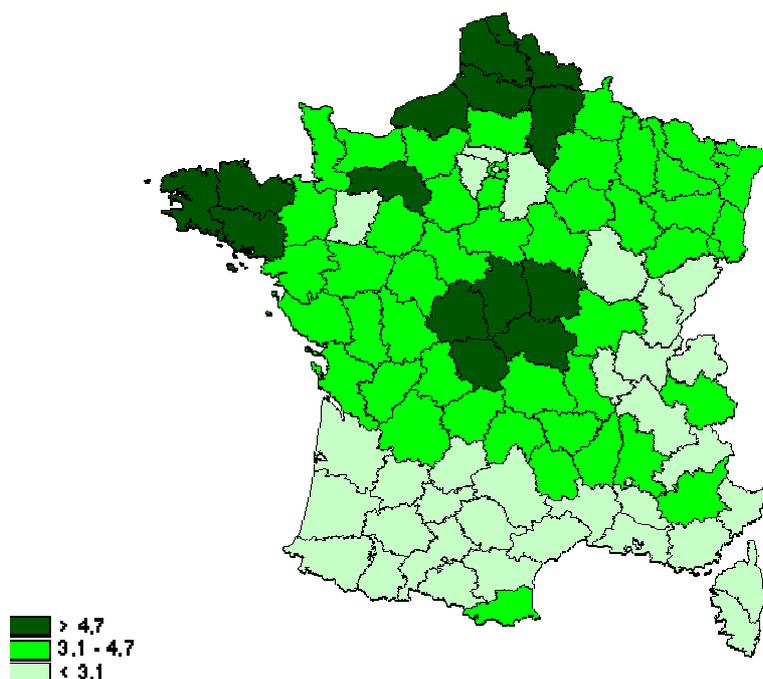
Les quatre départements identifiés *en italique* s'ajoutent à la liste de départements énumérée à la page 34 laquelle est établie sans distinction du type d'infraction. Cela signifie que dans ces départements les suspensions pour alcoolémie sont prépondérantes.

Dans ce classement alcoolémie en 2004, on retrouvait les mêmes départements, Paris demeurant en tête. En revanche, le Morbihan et l'Hérault n'y figuraient pas (9 départements seulement > à la moyenne nationale en 2004).

Ce résultat peut être rapproché de la cartographie<sup>11</sup> mettant en exergue le nombre de décès liés à l'alcool.

Hormis le centre de la France, une certaine similitude s'établit :

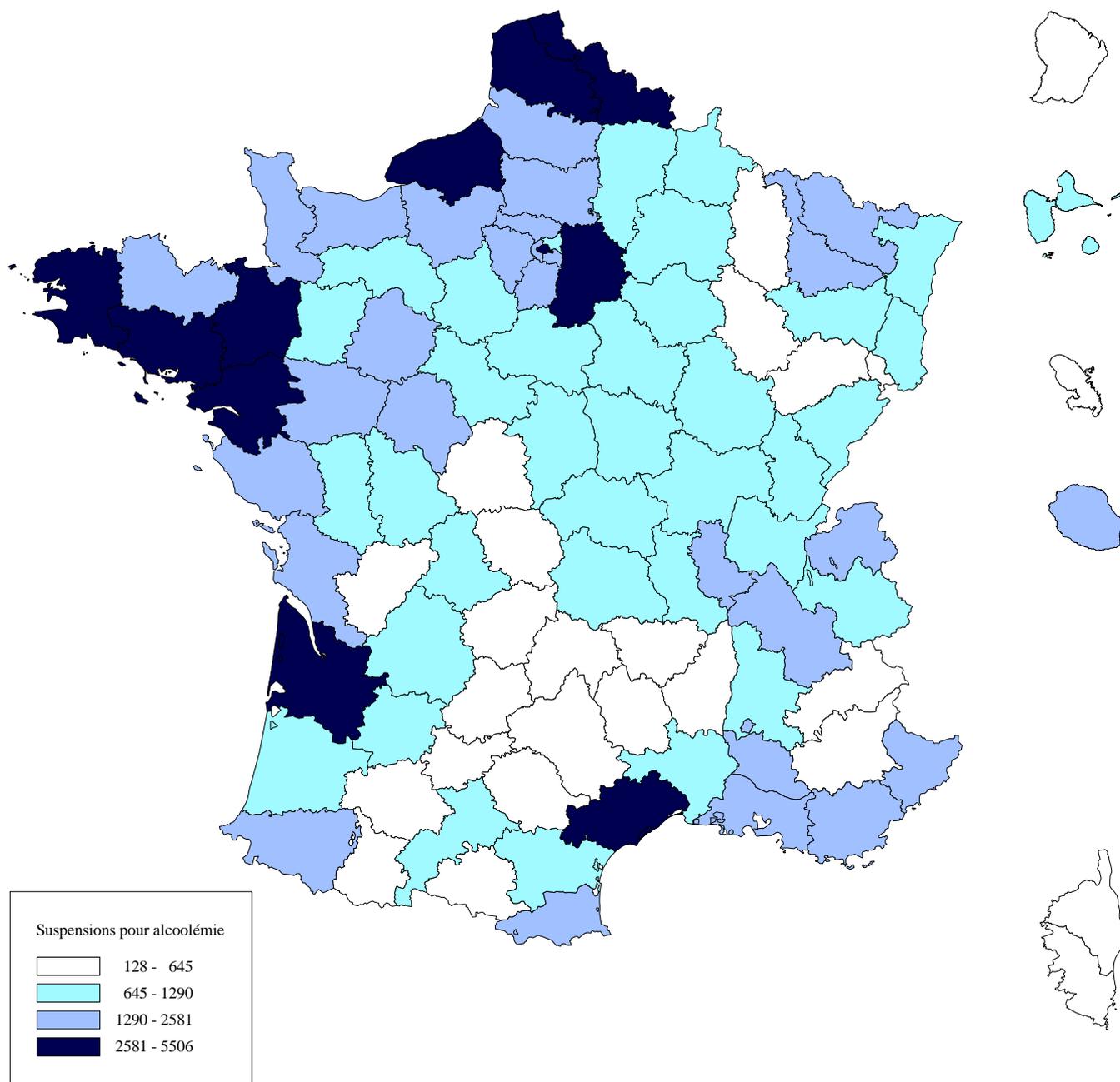
**Nombre de décès par alcoolisme pour 10 000 hab. de 40 à 64 ans  
 (moyenne nationale = 3,8)**



Source d'après INSERM SC8 et INSEE

<sup>11</sup> Statistiques 2004 fournies par l'Observatoire français des drogues et toxicomanies.

SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE  
BILAN DEPARTEMENTAL  
Année 2005



## SUSPENSIONS ET VITESSE

La moyenne nationale du nombre de suspensions administratives du permis de conduire pour excès de vitesse par département est de 305.

En chiffre brut,

- **10 départements** dépassent de deux fois cette moyenne nationale. Ils sont identifiés **en bleu foncé** ci-contre :

*L'Indre-et-Loire : 1 467*

*L'Yonne : 1 227*

Paris : 805

*L'Eure : 770*

*Le Var : 736*

La Seine-et-Marne : 724

*L'Eure-et-Loir : 684*

*Le Loiret : 658*

*Les Bouches-du-Rhône : 655*

*La Moselle : 633*

Les huit départements identifiés *en italique* s'ajoutent à la liste de départements énumérée à la page 34 laquelle est établie sans distinction du type d'infraction. Cela signifie que dans ces départements les suspensions pour la vitesse sont prépondérantes.

Dans ce classement vitesse en 2004, on retrouvait les mêmes départements, l'Indre-et-Loire demeurant en tête. En revanche le Loir-et-Cher, la Seine-Maritime et la Nièvre y figuraient, mais pas l'Eure-et-Loir (12 départements > à la moyenne nationale en 2004).

Ces départements sont situés sur les grands axes routiers autour de la région parisienne, mais également en Moselle, dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var où les excès de vitesse recensés sont très nombreux.

C'est en Haute-Loire que les suspensions administratives du permis de conduire pour excès de vitesse sont les plus faibles : 10.

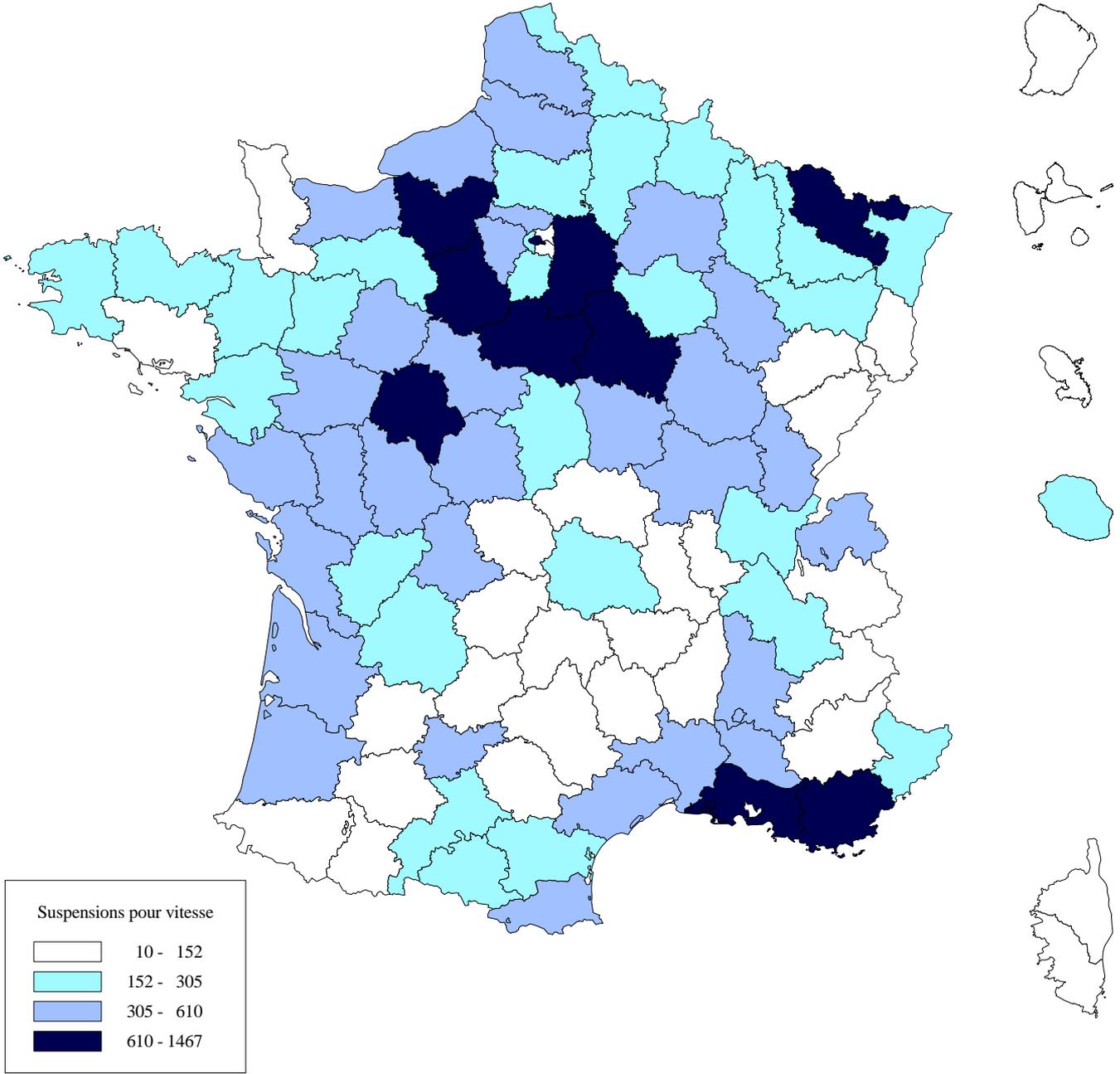
Le Territoire-de-Belfort : 17

La Lozère : 20

Les Hautes-Alpes : 37

La Savoie : 41

SUSPENSIONS POUR VITESSE  
BILAN DEPARTEMENTAL  
Année 2005





## **TABLEAUX STATISTIQUES**

**SUSPENSIONS DU PERMIS DE CONDUIRE  
PAR TYPE D'INFRACTION - ANNEE 2005**

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
01	AIN	799	161	8	0	968
07	ARDECHE	525	78	3	0	606
26	DROME	1 009	374	17	0	1 400
38	ISERE	1 617	234	46	0	1 897
42	LOIRE	1 289	126	0	0	1 415
69	RHONE	2 303	94	0	0	2 397
73	SAVOIE	891	41	23	0	955
74	HAUTE-SAVOIE	2 019	535	31	1	2 586
<b>RHONE-ALPES</b>		<b>10 452</b>	<b>1 643</b>	<b>128</b>	<b>1</b>	<b>12 224</b>
02	AISNE	873	290	4	0	1 167
60	OISE	1 359	166	29	169	1 723
80	SOMME	1 447	486	17	0	1 950
<b>PICARDIE</b>		<b>3 679</b>	<b>942</b>	<b>50</b>	<b>169</b>	<b>4 840</b>
03	ALLIER	821	65	0	0	886
15	CANTAL	290	73	0	0	363
43	HAUTE-LOIRE	350	10	0	0	360
63	PUY-DE-DOME	1 122	296	0	0	1 418
<b>AUVERGNE</b>		<b>2 583</b>	<b>444</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 027</b>
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	237	68	1	0	306
05	HAUTES-ALPES	289	37	0	0	326
06	ALPES-MARITIMES	1 969	300	0	0	2 269
13	BOUCHES-DU-RHONE	2 069	655	0	0	2 724
83	VAR	1 457	736	33	0	2 226
84	VAUCLUSE	1 416	378	12	0	1 806
<b>PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR</b>		<b>7 437</b>	<b>2 174</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>9 657</b>
08	ARDENNES	856	167	0	0	1 023
10	AUBE	647	274	0	0	921
51	MARNE	1 276	489	4	0	1 769
52	HAUTE-MARNE	460	330	13	0	803
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>		<b>3 239</b>	<b>1 260</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>4 516</b>

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
09	ARIEGE	421	170	0	0	591
12	AVEYRON	455	125	0	0	580
31	HAUTE-GARONNE	1 191	263	0	0	1 454
32	GERS	510	119	1	2	632
46	LOT	401	111	0	0	512
65	HAUTES-PYRENEES	560	107	5	0	672
81	TARN	454	63	0	0	517
82	TARN-ET-GARONNE	407	477	0	0	884
<b>MIDI-PYRENEES</b>		<b>4 399</b>	<b>1 435</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>5 842</b>
11	AUDE	912	267	0	0	1 179
30	GARD	1 088	354	0	1	1 443
34	HERAULT	2 601	500	0	1	3 102
48	LOZERE	128	20	0	0	148
66	PYRENEES-ORIENTALES	1 437	440	1	4	1 882
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>		<b>6 166</b>	<b>1 581</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7 754</b>
14	CALVADOS	1 698	510	17	0	2 225
50	MANCHE	1 388	151	58	0	1 597
61	ORNE	751	238	137	0	1 126
<b>BASSE-NORMANDIE</b>		<b>3 837</b>	<b>899</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>4 948</b>
16	CHARENTE	604	183	0	0	787
17	CHARENTE-MARITIME	1 981	325	7	0	2 313
79	DEUX-SEVRES	921	323	4	0	1 248
86	VIENNE	1 140	375	95	0	1 610
<b>POITOU-CHARENTES</b>		<b>4 646</b>	<b>1 206</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>5 958</b>
18	CHER	674	251	16	0	941
28	EURE-ET-LOIR	773	684	6	0	1 463
36	INDRE	584	343	1	5	933
37	INDRE-ET-LOIRE	1 449	1 467	17	1	2 934
41	LOIR-ET-CHER	777	563	6	0	1 346
45	LOIRET	1 092	658	0	0	1 750
<b>CENTRE</b>		<b>5 349</b>	<b>3 966</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>9 367</b>

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
19	CORREZE	563	99	1	0	663
23	CREUSE	321	116	0	0	437
87	HAUTE-VIENNE	838	467	4	0	1 309
<b>LIMOUSIN</b>		<b>1 722</b>	<b>682</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2 409</b>
2A	CORSE-DU-SUD	301	58	0	1	360
2B	HAUTE-CORSE	267	87	1	0	355
<b>CORSE</b>		<b>568</b>	<b>145</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>715</b>
21	COTE-D'OR	1 108	450	0	0	1 558
58	NIEVRE	677	537	0	0	1 214
71	SAONE-ET-LOIRE	1 135	584	0	0	1 719
89	YONNE	785	1 227	9	2	2 023
<b>BOURGOGNE</b>		<b>3 705</b>	<b>2 798</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6 514</b>
22	COTES-D'ARMOR	1 780	172	25	0	1 977
29	FINISTERE	2 748	173	48	0	2 969
35	ILLE-ET-VILAINE	2 734	253	0	0	2 987
56	MORBIHAN	2 809	118	75	20	3 022
<b>BRETAGNE</b>		<b>10 071</b>	<b>716</b>	<b>148</b>	<b>20</b>	<b>10 955</b>
24	DORDOGNE	1 044	174	21	0	1 239
33	GIRONDE	3 900	548	10	0	4 458
40	LANDES	997	326	6	0	1 329
47	LOT-ET-GARONNE	899	101	0	0	1 000
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	1 685	84	0	0	1 769
<b>AQUITAINE</b>		<b>8 525</b>	<b>1 233</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>9 795</b>
25	DOUBS	1 087	76	4	0	1 167
39	JURA	754	397	4	3	1 158
70	HAUTE-SAONE	427	80	0	0	507
90	TERRITOIRE DE BELFORT	454	17	0	0	471
<b>FRANCHE-COMTE</b>		<b>2 722</b>	<b>570</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3 303</b>
27	EURE	1 621	770	31	0	2 422
76	SEINE-MARITIME	2 915	571	145	3	3 634
<b>HAUTE-NORMANDIE</b>		<b>4 536</b>	<b>1 341</b>	<b>176</b>	<b>3</b>	<b>6 056</b>

n°	Départements et Régions	Suspensions par type d'infractions				TOTAL
		Alcoolémie	Vitesse	Stupéfiants	Autres	
44	LOIRE-ATLANTIQUE	3 207	291	22	0	3 520
49	MAINE-ET-LOIRE	1 445	543	55	0	2 043
53	MAYENNE	649	211	17	0	877
72	SARTHE	1 505	481	79	0	2 065
85	VENDEE	2 071	319	66	15	2 471
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>		<b>8 877</b>	<b>1 845</b>	<b>239</b>	<b>15</b>	<b>10 976</b>
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1 356	300	58	0	1 714
55	MEUSE	448	185	87	1	721
57	MOSELLE	2 108	633	216	0	2 957
88	VOSGES	929	221	15	0	1 165
<b>LORRAINE</b>		<b>4 841</b>	<b>1 339</b>	<b>376</b>	<b>1</b>	<b>6 557</b>
59	NORD	5 266	181	6	0	5 453
62	PAS-DE-CALAIS	3 116	451	8	0	3 575
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>		<b>8 382</b>	<b>632</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>9 028</b>
67	BAS-RHIN	1 067	155	5	0	1 227
68	HAUT-RHIN	974	95	1	0	1 070
<b>ALSACE</b>		<b>2 041</b>	<b>250</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2 297</b>
75	PARIS	5 506	805	127	0	6 438
77	SEINE-ET-MARNE	2 807	724	53	0	3 584
78	YVELINES	1 965	357	22	0	2 344
91	ESSONNE	1 715	216	91	2	2 024
92	HAUTS-DE-SEINE	1 859	250	29	0	2 138
93	SEINE-SAINT-DENIS	1 245	138	4	0	1 387
94	VAL-DE-MARNE	1 432	74	87	0	1 593
95	VAL-D'OISE	1 465	329	39	0	1 833
<b>ILE-DE-FRANCE</b>		<b>17 994</b>	<b>2 893</b>	<b>452</b>	<b>2</b>	<b>21 341</b>
971	GUADELOUPE	940	96	0	0	1 036
972	MARTINIQUE	531	110	0	0	641
973	GUYANE	226	124	0	0	350
974	REUNION	1 586	228	0	0	1 814
<b>D.O.M.</b>		<b>3 283</b>	<b>558</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 841</b>
<b>TOTAL NATIONAL</b>		<b>129 054</b>	<b>30 552</b>	<b>2 083</b>	<b>231</b>	<b>161 920</b>



## SUSPENSIONS DU PERMIS DE CONDUIRE - CLASSEMENT 2005

Départements	Nombre
PARIS	6 438
NORD	5 453
GIRONDE	4 458
SEINE-MARITIME	3 634
SEINE-ET-MARNE	3 584
PAS-DE-CALAIS	3 575
LOIRE-ATLANTIQUE	3 520
HERAULT	3 102
MORBIHAN	3 022
ILLE-ET-VILAINE	2 987
FINISTERE	2 969
MOSELLE	2 957
INDRE-ET-LOIRE	2 934
BOUCHES-DU-RHONE	2 724
HAUTE-SAVOIE	2 586
VENDEE	2 471
EURE	2 422
RHONE	2 397
YVELINES	2 344
CHARENTE-MARITIME	2 313
ALPES-MARITIMES	2 269
VAR	2 226
CALVADOS	2 225
HAUTS-DE-SEINE	2 138
SARTHE	2 065
MAINE-ET-LOIRE	2 043
ESSONNE	2 024
YONNE	2 023
COTES-D'ARMOR	1 977
SOMME	1 950
ISERE	1 897
PYRENEES-ORIENTALES	1 882
VAL-D'OISE	1 833
REUNION	1 814
VAUCLUSE	1 806
MARNE	1 769
PYRENEES-ATLANTIQUES	1 769
LOIRET	1 750
OISE	1 723
SAONE-ET-LOIRE	1 719
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 714
VIENNE	1 610
MANCHE	1 597
VAL-DE-MARNE	1 593
COTE-D'OR	1 558
EURE-ET-LOIR	1 463
HAUTE-GARONNE	1 454
GARD	1 443
PUY-DE-DOME	1 418
LOIRE	1 415

Départements	Nombre
DROME	1 400
SEINE-SAINT-DENIS	1 387
LOIR-ET-CHER	1 346
LANDES	1 329
HAUTE-VIENNE	1 309
DEUX-SEVRES	1 248
DORDOGNE	1 239
BAS-RHIN	1 227
NIEVRE	1 214
AUDE	1 179
AISNE	1 167
DOUBS	1 167
VOSGES	1 165
JURA	1 158
ORNE	1 126
HAUT-RHIN	1 070
GUADELOUPE	1 036
ARDENNES	1 023
LOT-ET-GARONNE	1 000
AIN	968
SAVOIE	955
CHER	941
INDRE	933
AUBE	921
ALLIER	886
TARN-ET-GARONNE	884
MAYENNE	877
HAUTE-MARNE	803
CHARENTE	787
MEUSE	721
HAUTES-PYRENEES	672
CORREZE	663
MARTINIQUE	641
GERS	632
ARDECHE	606
ARIEGE	591
AVEYRON	580
TARN	517
LOT	512
HAUTE-SAONE	507
TERRITOIRE DE BELFORT	471
CREUSE	437
CANTAL	363
CORSE-DU-SUD	360
HAUTE-LOIRE	360
HAUTE-CORSE	355
GUYANE	350
HAUTES-ALPES	326
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	306
LOZERE	148

Départements deux fois supérieurs à la moyenne nationale en 2005 : 3 640.

## SUSPENSIONS POUR ALCOOLEMIE - CLASSEMENT 2005

Départements	Nombre
PARIS	5 506
NORD	5 266
GIRONDE	3 900
LOIRE-ATLANTIQUE	3 207
PAS-DE-CALAIS	3 116
SEINE-MARITIME	2 915
MORBIHAN	2 809
SEINE-ET-MARNE	2 807
FINISTERE	2 748
ILLE-ET-VILAINE	2 734
HERAULT	2 601
RHONE	2 303
MOSELLE	2 108
VENDEE	2 071
BOUCHES-DU-RHONE	2 069
HAUTE-SAVOIE	2 019
CHARENTE-MARITIME	1 981
ALPES-MARITIMES	1 969
YVELINES	1 965
HAUTS-DE-SEINE	1 859
COTES-D'ARMOR	1 780
ESSONNE	1 715
CALVADOS	1 698
PYRENEES-ATLANTIQUES	1 685
EURE	1 621
ISERE	1 617
REUNION	1 586
SARTHE	1 505
VAL-D'OISE	1 465
VAR	1 457
INDRE-ET-LOIRE	1 449
SOMME	1 447
MAINE-ET-LOIRE	1 445
PYRENEES-ORIENTALES	1 437
VAL-DE-MARNE	1 432
VAUCLUSE	1 416
DROME	1 009
MANCHE	1 388
OISE	1 359
MEURTHE-ET-MOSELLE	1 356
LOIRE	1 289
MARNE	1 276
SEINE-SAINT-DENIS	1 245
HAUTE-GARONNE	1 191
Vienne	1 140
SAONE-ET-LOIRE	1 135
PUY-DE-DOME	1 122
COTE-D'OR	1 108
LOIRET	1 092
GARD	1 088

Départements	Nombre
DOUBS	1 087
BAS-RHIN	1 067
DORDOGNE	1 044
LANDES	997
HAUT-RHIN	974
GUADELOUPE	940
VOSGES	929
DEUX-SEVRES	921
AUDE	912
LOT-ET-GARONNE	899
SAVOIE	891
AISNE	873
ARDENNES	856
HAUTE-VIENNE	838
ALLIER	821
AIN	799
YONNE	785
LOIR-ET-CHER	777
EURE-ET-LOIR	773
JURA	754
ORNE	751
NIEVRE	677
CHER	674
MAYENNE	649
AUBE	647
CHARENTE	604
INDRE	584
CORREZE	563
HAUTES-PYRENEES	560
MARTINIQUE	531
ARDECHE	525
GERS	510
HAUTE-MARNE	460
AVEYRON	455
TARN	454
TERRITOIRE DE BELFORT	454
MEUSE	448
HAUTE-SAONE	427
ARIEGE	421
TARN-ET-GARONNE	407
LOT	401
HAUTE-LOIRE	350
CREUSE	321
CORSE-DU-SUD	301
CANTAL	290
HAUTES-ALPES	289
HAUTE-CORSE	267
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	237
GUYANE	226
LOZERE	128

Départements deux fois supérieurs à la moyenne nationale en 2005 : 2 581.

## SUSPENSIONS POUR VITESSE - CLASSEMENT 2005

Départements	Nombre
INDRE-ET-LOIRE	1 467
YONNE	1 227
PARIS	805
EURE	770
VAR	736
SEINE-ET-MARNE	724
EURE-ET-LOIR	684
LOIRET	658
BOUCHES-DU-RHONE	655
MOSELLE	633
SAONE-ET-LOIRE	584
SEINE-MARITIME	571
LOIR-ET-CHER	563
GIRONDE	548
MAINE-ET-LOIRE	543
NIEVRE	537
HAUTE-SAVOIE	535
CALVADOS	510
HERAULT	500
MARNE	489
SOMME	486
SARTHE	481
TARN-ET-GARONNE	477
HAUTE-VIENNE	467
PAS-DE-CALAIS	451
COTE-D'OR	450
PYRENEES-ORIENTALES	440
JURA	397
VAUCLUSE	378
VIENNE	375
DROME	374
YVELINES	357
GARD	354
INDRE	343
HAUTE-MARNE	330
VAL-D'OISE	329
LANDES	326
CHARENTE-MARITIME	325
DEUX-SEVRES	323
VENDEE	319
ALPES-MARITIMES	300
MEURTHE-ET-MOSELLE	300
PUY-DE-DOME	296
LOIRE-ATLANTIQUE	291
AISNE	290
AUBE	274
AUDE	267
HAUTE-GARONNE	263
ILLE-ET-VILAINE	253
CHER	251

Départements	Nombre
HAUTS-DE-SEINE	250
ORNE	238
ISERE	234
REUNION	228
VOSGES	221
ESSONNE	216
MAYENNE	211
MEUSE	185
CHARENTE	183
NORD	181
DORDOGNE	174
FINISTERE	173
COTES-D'ARMOR	172
ARIEGE	170
ARDENNES	167
OISE	166
AIN	161
BAS-RHIN	155
MANCHE	151
SEINE-SAINT-DENIS	138
LOIRE	126
AVEYRON	125
GUYANE	124
GERS	119
MORBIHAN	118
CREUSE	116
LOT	111
MARTINIQUE	110
HAUTES-PYRENEES	107
LOT-ET-GARONNE	101
CORREZE	99
GUADELOUPE	96
HAUT-RHIN	95
RHONE	94
HAUTE-CORSE	87
PYRENEES-ATLANTIQUES	84
HAUTE-SAONE	80
ARDECHE	78
DOUBS	76
VAL-DE-MARNE	74
CANTAL	73
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	68
ALLIER	65
TARN	63
CORSE-DU-SUD	58
SAVOIE	41
HAUTES-ALPES	37
LOZERE	20
TERRITOIRE DE BELFORT	17
HAUTE-LOIRE	10

Départements deux fois supérieurs à la moyenne nationale en 2005 : 610.



## IV – ASPECTS METHODOLOGIQUES

### **Remarques :**

Les statistiques en matière de restriction du droit de conduire sont des indicateurs permettant de suivre l'évolution des mesures prises dans ce domaine par les autorités préfectorales et les magistrats. *N.b : les suspensions prononcées par les autorités judiciaires ne sont pas répertoriées dans les chiffres de cette brochure.*

### **Sources :**

Infractions au code de la route : recueil mensuel, par les services des directions actives de la Direction Générale de la Police Nationale (Direction centrale de la sécurité publique, Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, Direction centrale de la police aux frontières), de la Préfecture de police de Paris et de la Direction Générale de la Gendarmerie nationale.

Restriction au droit de conduire : recueil trimestriel, auprès des préfetures de chaque département.

### **Lexique :**

Rétention immédiate du permis de conduire : mesure prise à titre conservatoire et pour 72 heures par les forces de l'ordre en application de la procédure prévue par l'article L.224-1 du code de la route.

Suspension consécutive à une rétention du permis de conduire : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département avant l'expiration de la rétention immédiate (article L.224-2 du code de la route).

Suspension – procédure de droit commun : décision prononcée par le représentant de l'Etat dans le département suite à infraction punie de la peine complémentaire de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route).



**Pour tous renseignements complémentaires :**

**Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-Direction de la Circulation et de la Sécurité Routières  
Bureau des Usagers de la Route et de la Réglementation des Véhicules  
Section Sécurité Routière**

**Place Beauvau 75008 PARIS**

**Courriel : [DLPAJ-CSR-SecuriteRoutiere@interieur.gouv.fr](mailto:DLPAJ-CSR-SecuriteRoutiere@interieur.gouv.fr)**

**Les statistiques de la Direction des Libertés Publiques et des  
Affaires Juridiques peuvent être également consultées  
sur le site de la direction : <http://dlpaj.mi>**